agglomération le grand sénonais

Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

Compte rendu

23 juin 2022

Compte rendu du Conseil d'Agglomération du Grand Sénonais
du 23 juin 2022, à 18h30

Sous la Présidence de Marie-Louise FORT, Présidente

Etaient présents Marie-Louise FORT , Marc BOTIN, Clarisse QUENTIN, Lionel TERRASSON, Paul-Antoine DE CARVILLE, Stéphane PERENNES, Gilles SABATTIER, Simone MANGEON, Jean-Luc GIVORD, Nadège NAZE, Pascal CROU, Philippe FONTENEL, Nicole LANGEL, Michel PAPINAUD, Jacques FOUQUART, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Simone DURANTON, Isabelle BOULMIER, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Johan BLOEM, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Véronique FRANTZ, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Aline-Rose KPAKPA, Véronique CARRERE, Mathieu BITTOUN (départ au rapport 026), Laurence SCHOENBERGER, Jean-Pierre GOUYON, Sylvie BAZUS, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET.

Absents excusés : Michel JOUAN pouvoir à Maria LISBOA, Laurence ETHUIN-COFFINET pouvoir à Clarisse QUENTIN, Christian CHEVALIER pouvoir à Jean-Luc GIVORD, Claude CAMUS pouvoir à Simone DURANTON, Dominique CHAPPUIT pouvoir à Jean-Louis GAUJARD, Alexandre BOUCHIER suppléé par Nadine LENFANT, Jean-Pierre CROST pouvoir à Véronique FRANTZ, Romain CROCCO pouvoir à Marie-Louise FORT, Pascale LARCHÉ pouvoir à Ghislaine PIEUX, Nicolas PICHARD pouvoir à Amine HIRIDJEE Murielle BLIN pouvoir à Gérard BRUNIN, Jimmy BONNABEAU pouvoir à Nicole LANGEL, Mathilde HEROUART pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Célestin N'GOMA, Laurent MOINET pouvoir à Véronique CARRERE, Mehdi KHAN pouvoir à Mathieu BITTOUN, Jean KASPAR pouvoir à Nadège NAZE, Francine SIMON pouvoir à Fabrice LOISEAU.

Absents : Michel GRASS, Julien ODOUL, Karine BOUVIER DESNOS, Cyril BOULLEAUX.

Désignation du secrétaire de séance : M. Fabrice LOISEAU, conseiller communautaire

---

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 24 mars 2022
Les procès-verbaux sont adoptés **à L'UNANIMITE**

Adoption de l'ordre du jour de la séance :
A la suite de la commission Moyens-Ressources du 21 juin 2022, il a été décidé de reporter la délibération n° 003. SECURITE – Convention de partenariat entre la Ville de Sens et l'Agglomération du Grand Sénonais en vue de la gestion de la surveillance et du visionnage des images de vidéoprotection des sites communautaires par le Centre de Supervision Urbain (CSU) de Sens.
Nous la retirons de l'ordre du jour
L'ordre du jour de la séance tel que présenté est adopté à **L'UNANIMITE**

ORDRE DU JOUR

- **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**
- **APPROBATION DU PROCES-VERBALE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2022**
- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

I. VIE DE L'INSTITUTION ET DOSSIERS STRATEGIQUES

001. SECRETARIAT GENERAL – Installation d'un nouveau conseiller communautaire suite à la démission de Madame Bernadette PEREZ

002. COOPERATIONS TERRITORIALES – Création d'une plateforme de services à destination des communes de l'Agglomération du Grand Sénonais

~~**003. SECURITE –** Convention de partenariat entre la Ville de Sens et l'Agglomération du Grand Sénonais en vue de la gestion de la surveillance et du visionnage des images de vidéoprotection des sites communautaires par le Centre de Supervision Urbain (CSU) de Sens~~

004. POLITIQUES CONTRACTUELLES – Signature du contrat « Pacte Territoire » avec le Département de l'Yonne et les communes de l'Agglomération

005. POLITIQUE DE LA VILLE - Évaluation du Contrat de Ville du Sénonais
006. ATTRACTIVITE – OFFICE DE COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DU GRAND SENONAIS – Approbation de subvention exceptionnelle.

II. MOYENS ET RESSOURCES

007. FINANCES - Compte de gestion 2021 - budgets principal et annexes
008. FINANCES - Compte administratif 2021 - Budgets principal et annexes
009. FINANCES - Affectation des résultats 2021 pour l'ensemble des budgets
010. FINANCES - Budget supplémentaire 2022- Budget principal
011. FINANCES - Budget supplémentaire 2022 du budget annexe de l'eau
012. FINANCES - Budget supplémentaire 2022 du budget annexe assainissement
013. FINANCES - Budget supplémentaire annexe transport
014. FINANCES - Budget supplémentaire annexe zones
015. FINANCES - Levée des retenues de garanties au-delà du délai de prescription
016. FINANCES - Pacte Financier et Fiscal de Solidarité
017. RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs
018. RESSOURCES HUMAINES - Modification des indices de rémunération des jobs d'été au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais
019. CADRE DE VIE - Vente d'un véhicule sur le site AGORASTORE.

III. ATTRACTIVITE ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE

020. HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN - Approbation du Règlement d'attribution des aides de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et de la Ville de Sens dans le cadre des dispositifs d'amélioration de l'habitat privé.
021. HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN - Dispositifs d'amélioration de l'habitat privé – Mise en place d'un protocole éthique en direction des bénéficiaires des aides.
022. HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN – Signature d'un protocole territorial dans le cadre du programme habiter mieux
023. ATTRACTIVITE - Application de la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais
024. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Renouvellement de la Fabrique à entreprendre – inscription du Grand Sénonais dans le programme « Entreprendre au Cœur des Territoires »
025. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Clauses d'insertion sociale Association PEIPS – Financement poste de facilitatrice.
026. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Zone d'activités des Vauguillettes IV à Sens – Cession de terrains et promesse de vente à la société GREENDEV.
027. TRANSITION ECOLOGIQUE ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE – Zone d'activités de Salcy – Renouvellement de l'appareil de voie de l'embranchement ferré – Convention de financement
028. CULTURE ET PATRIMOINE - Adhésion au dispositif « Pass Culture »
029. SPORT - Conventions d'utilisation des établissements aquatiques (centre nautique Pierre TOINOT et piscine Tournesol) par les lycées de Sens (lycée Pierre et Marie CURIE et lycée Catherine et Raymond JANOT)
030. SPORT - Actualisation et approbation du règlement intérieur du centre nautique Pierre TOINOT et de la piscine Tournesol.

IV. ENVIRONNEMENT, RESEAUX ET TRAVAUX

031. DECHETS - Compostage individuel – Modifications des modalités de remise des composteurs
032. CYCLE DE L'EAU – Prestations eaux pluviales et Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) – Création de nouveaux tarifs.

❖ **Questions diverses**

I. VIE DE L'INSTITUTION ET DOSSIERS STRATEGIQUES

001. SECRETARIAT GENERAL – Installation d'un nouveau conseiller communautaire suite à la démission de Madame Bernadette PEREZ

VU *le Code général des collectivités territoriales,*

VU *le Code électoral, notamment son article L.270 ;*

VU *le courrier de démission de Madame Bernadette PEREZ, adressé à Madame le Maire de Sens en date du 12 avril 2022 et reçu le même jour.*

VU *la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.*

Par courrier en date du 12 avril 2022, Madame Bernadette PEREZ, conseillère municipale de Sens, a présenté sa démission de l'ensemble de son mandat municipal, emportant démission de son mandat au sein de l'assemblée de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais. Démission effective dès réception du courrier au 12 avril dernier.

Aussi, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il doit être procédé au remplacement du siège de conseiller communautaire laissé vacant du fait de la démission de Madame PEREZ par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Par conséquent Madame Aline-Rose KPAKPA est appelée à compter de ce jour à prendre ses fonctions de conseiller communautaire du Grand Sénonais.

Enfin, et selon les volontés de Madame KPAKPA, celle-ci sera appelée à siéger au sein des commission communautaires suivantes :

- Commission Environnement, Réseaux et Travaux.
- Commission Attractivité et rayonnement du territoire.

Le Conseil communautaire

ARTICLE 1 :
CONSTATE l'installation dans ses fonctions de conseiller communautaire de Madame Aline-Rose KPAKPA.

ARTICLE 2 :
CONSTATE le tableau actualisé des effectifs du Conseil communautaire.

ARTICLE 3 :
DIT que Madame Aline-Rose KPAKPA siègera au sein des commission communautaires suivantes :
- Commission Environnement, Réseaux et Travaux.
- Commission Attractivité et rayonnement du territoire.

---

002. COOPERATIONS TERRITORIALES – Création d'une plateforme de services à destination des communes de l'Agglomération du Grand Sénonais

VU *le Code général des collectivités territoriales ;*

VU *le modèle de convention type à intervenir entre l'Agglomération et la commune souscrivant à une prestation de service.*

VU *les premières fiches de prestations de service intégrant la plateforme de service*

Au gré de la construction de l'intercommunalité, de la spécialisation des politiques publiques et des besoins exprimés pour la conduite des compétences entendue à l'échelon communautaire, l'Agglomération du Grand Sénonais dispose aujourd'hui de ressources techniques et d'ingénierie territoriale lui permettant aujourd'hui d'asseoir une expertise reconnue dans différents domaines de l'action administrative ou technique, de par le professionnalisme de ses services et des talents dont elle dispose au sein de ses effectifs humains.

Ces ressources humaines répondant aux besoins de l'Agglomération et parfois mutualisées avec la Ville de Sens, peuvent également intéresser certaines communes membres dans l'élaboration et la conduite de leur projet communal, où disposer d'une expertise technique ou administrative pour mener à bien leur projet. Aussi, certaines communes n'hésitent pas, au titre de la coopération territoriale, à solliciter les services de l'Agglomération en vue de la délivrance de certaines prestations pour leur compte.
Cette dynamique, reposant sur les besoins exprimés des communes à pouvoir bénéficier de cette expertise d'ingénierie territoriale, invite aujourd'hui l'Agglomération du Grand Sénonais à imaginer de nouvelles relations de mutualisation, au profit de ses communes membres.

Telle est l'ambition de cette plateforme de service, qui vise à recenser l'ensemble des prestations de service que l'Agglomération est ou sera en capacité de proposer au profit de ses communes. Ces prestations seront bien entendu évolutives et répondront à deux facteurs majeurs :

- des prestations reposant sur des besoins exprimés des communes.
- des prestations reposant sur une capacité des services communautaires, au regard des moyens humains, à pouvoir répondre aux sollicitations des communes intéressées.

A ce jour, l'Agglomération est en mesure de proposer deux types de prestations, d'une part dans l'accompagnement des communes dans la recherche de financements extérieurs entourant l'élaboration d'un projet et, d'autre part, l'accompagnement des communes dans la définition ou la conception d'un projet architectural.

Ces prestations seront facturées à un coût horaire, calculé au regard de la moyenne des coûts chargés des services mobilisés, soit 35 €.

Chaque demande de prestation sera formalisée par convention et donnera lieu à facturation.

Ces nouvelles coopérations entre l'Agglomération et ses communes membres s'inscriront enfin dans le processus de redéfinition des politiques de mutualisation à l'échelle intercommunale, qui visera à compléter l'intercommunalité de « projets » par une intercommunalité de « services » au profit direct des communes du Grand Sénonais, renforçant ainsi les liens entre l'échelon communal et intercommunal, au service du territoire.

Considérant que cette plateforme de services, recensant les prestations de service que l'Agglomération entend ouvrir auprès de ses communes membres, participe au renforcement de la coopération intercommunale et permet de répondre à un besoin exprimé des communes.

Le Conseil communautaire à L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :
APPROUVE la création d'une plateforme de services à destination des communes de l'Agglomération du Grand Sénonais, permettant ainsi de recenser et d'ouvrir certaines prestations de service au profit des communes du Grand Sénonais.

ARTICLE 2 :
AUTORISE Madame le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer les conventions de prestations de service à intervenir.

Annexes TOME 2 :
- modèle de convention type à intervenir entre l'Agglomération et la commune souscrivant à une prestation de service.

---

004. POLITIQUES CONTRACTUELLES – Signature du contrat « Pacte Territoire » avec le Département de l'Yonne et les communes de l'Agglomération

VU *le Code général des collectivités territoriales ;*

VU *la proposition du Conseil départemental de l'Yonne de conclure un contrat de territoire appelé « pacte-territoires » avec les communes et la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais ;*

La loi donne compétence au Département « pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes ».

Dans l'optique de réaffirmer son rôle dans l'accompagnement et la réponse aux besoins des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et de renforcer autant la lisibilité de l'action départementale que la cohérence de l'action publique de proximité, le Département de l'Yonne a adopté lors de sa session du 18 mars 2022 un nouveau plan de soutien aux territoires ambitieux pour la période 2022-2027, doté de 36 millions d'euros (M€), dont 32 M€ mobilisables via une contractualisation entre le Département, les EPCI et les communes.

Cette politique sera mise en œuvre par la mise en place d'un "pacte Territoires", au niveau du périmètre de l'EPCI, signé par le Président du Département de l'Yonne et les exécutifs locaux, à savoir les maires des communes membres et le président de l'EPCI.

Dans le détail, ce plan de soutien du Département de l'Yonne dit « Pacte Yonne Territoires », objet du contrat de territoire, est composé des dispositifs suivants :

- Villages de l'Yonne + : 10 M€ pour le soutien aux projets de toutes les communes de l'Yonne, hors Sens et Auxerre. Ce sont des projets à rayonnement local ou communal. Le montant plancher du projet est de 5 000 € et le plafond de 200 000 €. Le taux de subvention maximum sera de 40% et le plafond de 80 000 €.

- Ambitions pour l'Yonne : 18 M€ pour le soutien aux projets des EPCI et des communes. Ce sont des projets qui participent à l'attractivité globale du territoire de l'EPCI en matière de tourisme, de résidentialisation, de culture, de sport, d'aménagements urbains, d'accueil de nouvelles populations... dans toutes les politiques publiques. Le montant plancher du projet est fixé à 200 001 €, sans plafond. Le taux de subvention maximum sera de 30% plafonné à 500 000 €.
Ces projets portés dans le cadre du dispositif Ambitions pour l'Yonne pourront se voir majorés dans le cadre du 3ème fond, à savoir Ambitions + : ce fond de 4 M€ sera destiné aux projets qui rentreront dans les politiques prioritaires du Département : attractivité touristique et résidentielle, développement et usages numériques, transition écologique (énergies renouvelables, voies douces, bâtiments à énergie positive -BEPOS-, requalification d'un site existant) et solidarités (enfance, famille, ...).
Ainsi, ces projets pourront bénéficier d'une bonification du taux de subvention de 20 points maximum, avec un montant de subvention plafonné à 800 000 € au total (Ambitions pour l'Yonne et Ambitions +).
Un dossier par an, par commune et par dispositif pourra être subventionné sauf dérogation accordée par le comité local de suivi.

Ce "Pacte Territoires" prend la forme d'un contrat adopté par les assemblées respectives des contractants comprenant une enveloppe financière déterminée servant à accompagner des projets précis, initiés et portés par les EPCI et les communes. Établi pour la période 2022-2027, ce contrat sera mis en œuvre dès sa signature avec une programmation annualisée.

Un « comité local de suivi » sera chargé de l'animation et de la mise en œuvre du dispositif. Celui-ci se réunira deux fois par an. Chaque comité, présidé par le Département, réunira les conseillers départementaux du secteur, les Maires du territoire ainsi que le Président de l'intercommunalité.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire, afin que l'Agglomération et ses communes membres puissent bénéficier du soutien du Département de l'Yonne dans le financement de leurs projets au titre dans des dispositifs détaillés ci-dessus, d'adopter le contrat de territoire ci-annexé qui permettra dès à présent à notre collectivité de solliciter les aides départementales et de s'inscrire dans cette nouvelle dynamique.

Considérant les orientations stratégiques développées dans le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais de pouvoir bénéficier de nouveaux fonds départementaux pour le développement du territoire ;

Le Conseil communautaire à L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :
APPROUVE les termes du contrat de territoire ci-annexé ;

ARTICLE 2 :
AUTORISE Madame le Président à signer le contrat de territoire ci-annexé et les avenants au contrat à venir ;

ARTICLE 3 :
AUTORISE Madame le Président ou son représentant en cas d'absence à représenter sa collectivité dans le comité local de suivi ;

---

005. POLITIQUE DE LA VILLE - Évaluation du Contrat de Ville du Sénonais

VU *le Code général des collectivités territoriales ;*

VU *la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;*

VU *la circulaire n°5729/SG du Premier ministre en date du 30 juillet 2014 portant élaboration des contrats de ville de nouvelle génération et sa circulaire du 15 octobre 2014 portant modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;*

VU *l'instruction préfectorale du 18 janvier 2022 rappelant les modalités d'évaluation du Contrat de Ville du Sénonais ;*

VU *le Contrat de Ville du Sénonais signé le 06 juillet 2015 et le protocole d'engagements renforcés et réciproques pour la période 2020-2022 ;*

VU *l'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville du Sénonais réalisée en 2018 ;*

Afin d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants, la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a fait des Contrats de Ville la pierre angulaire de la Politique de la Ville, tout autant cadre de gouvernance et de coopération qu'outil de mise en œuvre et de territorialisation des politiques publiques dans les quartiers.

Une évaluation à mi-parcours a déjà été réalisée en 2018 et a permis de réaliser un point d'étape de la mise en œuvre du Contrat de Ville. Cette évaluation à mi-parcours a conduit à confirmer et à faire évoluer les enjeux et les priorités sur les quartiers prioritaires de la Ville par la signature d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques pour la période 2020-2022.

L'État souhaite dès à présent engager les travaux de préparation de la prochaine génération de contractualisation qui s'appuiera sur l'évaluation des Contrats de Ville dont le rendu est attendu pour le mois de Juin 2022.
Après une validation de la méthode par les services de l'État en amont, une démarche d'évaluation partagée et co-construite avec l'ensemble des parties prenantes a été mise en

place par les services de la Ville de Sens et de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais. À cette fin, plusieurs temps de travail avec les partenaires financeurs, les associations, le Conseil citoyen, les services de l'Agglomération et de la Ville ainsi que les élus municipaux et communautaires ont été organisés.

Cette évaluation du Contrat de Ville depuis 2015 permet de rendre compte de la mise en œuvre et des actions déployées au regard des moyens engagés. En outre, elle permet d'apprécier le fonctionnement et l'impact du Contrat de Ville en tant qu'outil au regard d'une analyse de la dynamique partenariale qui s'est instaurée au fil des programmations.

La Ville de Sens et l'Agglomération ont fait le choix d'un rapport synthétique mettant en avant les principaux enseignements de l'évaluation, basée à la fois sur une analyse de données quantitatives et qualitatives en fonction des contraintes de calendrier et de disponibilité des données.

Le Conseil communautaire à L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :
APPROUVE le rapport d'évaluation du Contrat de ville 2015-2022 du Sénonais.

ARTICLE 2 :
AUTORISE Madame le Président ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant.

Annexe TOME 2 :

- *Rapport d'évaluation du Contrat de Ville du Sénonais*

---

006. ATTRACTIVITE – OFFICE DE COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DU GRAND SENONAIS – Approbation de subvention exceptionnelle.

VU *le Code général des collectivités territoriales,*

Considérant *la nécessité pour l'Office de commerce et de l'artisanat du Grand Sénonais d'assurer ses charges de fonctionnement et frais induits par la liquidation de ladite structure, suite à l'intégration des missions et personnels au sein de l'Agence d'attractivité Sens Intense*

Lors de leurs séances délibératives de décembre 2021, l'Agglomération du Grand Sénonais et la Ville de Sens ont approuvé la création de l'Agence d'attractivité Sens Intense, société publique locale destinée à assurer, pour leur compte, les missions touchant notamment à l'attractivité touristique, commerciale, artisanale, événementielle, culturelle et sportive. L'Agence sera également une structure tournée vers une meilleure politique d'accueil et d'hospitalité, tant pour nos populations, nos commerçants, que pour les touristes, futurs habitants ou porteurs de projets avec une véritable offre de services et de promotion du territoire.

Le 17 mai dernier, l'Assemblée générale constitutive de l'Agence d'attractivité s'est réunie, approuvant ses statuts et ouvrant la voie au processus d'immatriculation de la société auprès du registre du commerce et des sociétés. Ces opérations auront ainsi conditionné les différentes étapes de construction de l'Agence et notamment l'absorption des deux structures associatives, piliers du territoire, à savoir l'Office de tourisme et l'Office de commerce.

Aussi, l'Agence d'attractivité étant officiellement constituée et enregistrée, s'ouvre le temps de s'attacher aux échéances juridiques et comptables des deux associations, et notamment de la question de la liquidation/dissolution de l'Office de commerce et de l'artisanat du Grand Sénonais.

Créé le 3 Juillet 2015 à l'initiative de ses membres fondateurs, à savoir la Ville de Sens, la Communauté de Communes du Sénonais, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, la Chambre de Métiers et d'Artisanat région Bourgogne section Yonne et l'Office de

Tourisme de Sens et du Sénonais, l'OCAGS, durant ces années, a encouragé le développement du commerce sur l'ensemble des zones et quartiers commerçants de l'Agglomération, par la mise en place d'actions, d'animations, de communication et de marketing permettant d'attirer et de fidéliser les consommateurs sur le territoire.

L'OCAGS est également un véritable soutien auprès du tissu commercial et artisanal local, à l'image des confinements de 2020 avec la mise en place de conseils et d'accompagnements des commerçants et artisans de l'agglomération, de l'intégration sur le site internet OCAGS de tous les commerçants et artisans du territoire (près de 800 référencés à ce jour), de la mise en place de solutions numériques pour le commerce en ligne... des actions qui auront permis aux commerçants du Grand Sénonais de maintenir une activité non négligeable aux plus fortes heures de la crise sanitaire.

Parallèlement, l'OCAGS a été un acteur incontournable du plan de relance exceptionnel mis en place conjointement par la Région Bourgogne Franche Comté et le Grand Sénonais et dont la gestion lui fut confié et qui, par l'intermédiaire d'avances remboursables et d'aides directes, a permis de soutenir l'activité ou le rebond de nombreuses entreprises de 0 à 10 salariés durant la crise sanitaire.

Au travers de l'Agence d'attractivité Sens Intense, l'Agglomération du Grand Sénonais et la Ville de Sens entendront poursuivre et amplifier cette proximité nouée avec le tissu commercial et artisanal local, développer les conseils et accompagnements auprès des entreprises et commerces du territoire et développer un véritable réseau de professionnels au service de l'animation et de la promotion du commerce, de l'artisanat et entrepreneurs.

L'Agence d'attractivité étant aujourd'hui effective avec reprise des missions et des personnels des deux associations, le Conseil d'administration de l'OCAGS sera amené prochainement à statuer sur la liquidation et dissolution de l'association.

Aussi, pour assurer les dernières dépenses relevant de l'Office de commerce et de l'artisanat, notamment ses dépenses courantes, salariales et sociales (paiement du passif social par exemple) et afin de pourvoir à l'ensemble des frais induits par le processus de liquidation, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 35 000€ au profit de l'Office de commerce et de l'artisanat du Grand Sénonais.

Il est entendu qu'en cas de solde positif à la clôture de l'association, le Conseil communautaire autorise l'OCAGS à lui reverser les fonds.

Mme QUENTIN ne prend pas part au vote

Le Conseil communautaire à L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :
APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 35 000 € à l'Office de commerce et de l'artisanat du Grand Sénonais, afin de pourvoir aux charges structurelles et aux dépenses induites par les opérations de liquidation de l'Office.

ARTICLE 2 :
AUTORISE Madame le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer les conventions de prestations de service à intervenir.

ARTICLE 3 :
AUTORISE Madame le Président, ou son représentant, à accepter tout don ou restitution de fonds provenant de l'Office de commerce et de l'artisanat du Grand Sénonais ou de toute autre personne officiant en qualité de liquidateur pour le compte de l'association.

II. MOYENS ET RESSOURCES

007. FINANCES - Compte de gestion 2021 - budgets principal et annexes

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis émis par les membres de la Commission Moyens et Ressources réunie le 21 juin 2022,

Le Président :

- Présente les comptes de gestion dressés au titre de l'exercice 2021 par Madame le Comptable pour :
  - le Budget Principal,
  - les budgets annexes des zones d'activités,
  - le budget annexe des transports,
  - le budget annexe de l'eau,
  - le budget annexe de l'assainissement.

- Certifie que les montants des titres et les montants des mandats émis sont conformes aux écritures de la comptabilité administrative.

Le Conseil communautaire à L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :
APPROUVE les comptes de gestion 2021 pour les Budget principal et annexes de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

Annexe : comptes de gestion 2021 – Budgets principal et annexes de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais *(consultables sur place au service des finances).*

008. FINANCES - Compte administratif 2021 - Budgets principal et annexes

***VU** le Code général des collectivités territoriales ;*

***VU** l'avis émis par les membres de la Commission Moyens et Ressources réunie le 21 juin 2022,*

Les comptes administratifs des budgets de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, pour l'exercice 2021, se présentent de la façon suivante :

- **Budget principal**

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	36 971 316,61	46 223 273,16	9 251 956,55
Investissement	9 738 193,20	6 551 842,99	-3 186 350,21
		Excédent	**6 065 606,34**
Restes à réaliser	5 245 462,32	1 326 332,59	-3 919 129,73
		Résultat global	**2 146 476,61**

- **Budget annexe des transports**

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	4 431 674,34	4 472 005,73	40 331,39
Investissement	210 098,89	169 767,50	-40 331,39
		Excédent	**0,00**
Restes à réaliser	156,00	0,00	-156,00
		Résultat global	**-156,00**

- **Budget annexe de l'eau**

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	4 985 428,37	5 865 795,19	880 366,82
Investissement	3 670 796,87	1 483 735,86	-2 187 061,01
		Déficit	**-1 306 694,19**
Restes à réaliser	740 475,04	2 046 418,86	1 305 943,82
		Résultat global	**-750,37**

- **Budget annexe de l'assainissement**

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	4 289 587,97	7 946 088,68	3 656 500,71
Investissement	6 617 456,79	5 601 654,36	-1 015 802,43
		Excédent	**2 640 698,28**
Restes à réaliser	746 036,67	728 647,25	-17 389,42
		Résultat global	**2 623 308,86**

- **Budgets annexes des zones d'activité**

ZA de Salcy	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	315 846,25	540 352,97	224 506,72
Investissement	569 581,07	308 388,75	-261 192,32
		Déficit	**-36 685,60**
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
		Résultat global	**-36 685,60**

ZA de Salcy II	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	0,00	0,13	0,13
Investissement	0,00	0,00	0,00
		Déficit	**0,13**
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
		Résultat global	**0,13**

ZA des Vauguillettes	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	1 805 892,52	2 289 752,12	483 859,60
Investissement	2 267 330,31	1 793 312,49	-474 017,82
		Excédent	**9 841,78**
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
		Résultat global	**9 841,78**

ZA Vauguillettes IV	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	2 405 891,59	2 540 892,13	135 000,54
Investissement	2 607 113,16	2 505 836,06	-101 277,10
		Excédent	**33 723,44**
Restes à réaliser		0,00	0,00
		Résultat global	**33 723,44**

ZA les Beaumonts	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	749 179,00	748 219,00	-960,00
Investissement	749 179,00	749 179,00	0,00
		Déficit	**-960,00**
Restes à réaliser			0,00
		Résultat global	**-960,00**

ZA Champ des fèves	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	1 159 633,19	2 295 372,19	1 135 739,00
Investissement	2 251 645,81	1 137 770,00	-1 113 875,81
		Excédent	**21 863,19**
Restes à réaliser			0,00
		Résultat global	**21 863,19**

ZA Maux de Grange	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	154 289,76	307 813,88	153 524,12
Investissement	307 814,76	154 290,76	-153 524,00
		Excédent	**0,12**
Restes à réaliser			0,00
		Résultat global	**0,12**

ZA Les Abbayes	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	576 305,37	645 451,46	69 146,09
Investissement	721 974,78	576 304,55	-145 670,23
		Excédent	**-76 524,14**
Restes à réaliser			0,00
		Résultat global	**-76 524,14**

ZA Les Grèves	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	475 068,52	1 195 744,69	720 676,17
Investissement	663 457,88	475 038,52	-188 419,36
		Excédent	**532 256,81**
Restes à réaliser			0,00
		Résultat global	**532 256,81**

Le Conseil communautaire à L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :
ADOPTE les comptes administratifs 2021 des budgets principal et annexes de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

Annexe : *Rapport de présentation du comptes administratifs 2021* des budgets de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

009. FINANCES - Affectation des résultats 2021 pour l'ensemble des budgets

***VU** le Code général des collectivités territoriales ;*

***VU** les comptes administratifs 2021,*

***VU** l'avis émis par les membres de la Commission Moyens et Ressources réunie le 21 juin 2022,*

Conformément aux instructions comptables M14 et M49, l'affectation en ressources d'investissement et plus précisément en réserves des résultats excédentaires dégagés par la section de fonctionnement n'intervient qu'au cours de l'exercice suivant après l'arrêté des écritures du compte administratif.

En conséquence, je vous propose d'affecter au budget supplémentaire 2022 les résultats des différents budgets à la clôture de l'exercice 2021 de la façon suivante :

	Résultat 2021	*Montants reportés*	*Montants affectés*
BUDGET	Section de fonctionnement	*Section de fonctionnement (article 002)*	*Section d'investissement (article 1068)*
Principal	9 251 956,55	*2 461 638,44*	*6 790 318,11*
Transports	40 331,39	*0,00*	*40 331,39*
Assainissement	3 656 500,71	*2 626 273,86*	*1 030 226,85*
Eau	880 366,82	*1,15*	*880 365,67*

Le Conseil communautaire à L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :
APPROUVE l'affectation des résultats 2021 telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

010. FINANCES - Budget supplémentaire 2022- Budget principal

***VU** le Code général des collectivités territoriales ;*

***VU** l'avis émis par les membres de la Commission Moyens et Ressources réunie le 21 juin 2022,*

Le présent budget supplémentaire prend en compte :

- La reprise des résultats 2021de la façon suivante :

Dépenses		Recettes	
Reprise des résultats 2021			
Solde d'investissement	3 186 350,21 €	Excédent de fonctionnement	2 461 638,44 €
		Solde d'investissement	
		Excédent de fonct. capitalisé	6 790 318,11 €
Restes à réaliser			
Investissement	4 930 300,49 €	Investissement	1 326 332,59 €
Fonctionnement	315 161,83 €		
TOTAL	**8 431 812,53 €**	**TOTAL**	**10 578 289,14 €**

- Certains ajustements détaillés ci-dessous.

  - Recettes section de fonctionnement

✓ La prise en compte de la notification des montants des dotations versées par l'Etat (- 27 K€) et de la fiscalité (+ 226 K€), soit + 198 K€. Le tableau ci-dessous détaille la répartition de ces montants :

Désignation	Montant inscrit au budget 2022	Montant notifié	Différence
Taxe d'habitation	342 431 €	368 210 €	25 779 €
Taxe foncière bâti	4 537 330 €	4 589 142 €	51 812 €
Taxe foncière non bâti	202 026 €	203 081 €	1 055 €
CFE	5 656 713 €	5 656 136 €	-577 €
Taxe additionnelle foncier non bâti	136 500 €	140 566 €	4 066 €
CVAE	3 800 000 €	3 827 811 €	27 811 €
Tascom	1 300 000 €	1 309 910 €	9 910 €
IFER	443 000 €	460 838 €	17 838 €
Fraction de la TVA	4 045 000 €	4 053 497 €	8 497 €
TEOM	7 474 000 €	7 554 123 €	80 123 €
Sous-total fiscalité	**27 937 000 €**	**28 163 314 €**	**226 314 €**
Compensation CFE et CVAE	2 232 000 €	2 217 805 €	-14 195 €
Compensation TF	393 000 €	396 255 €	3 255 €
Dotation d'intercommunalité	1 390 000 €	1 393 155 €	3 155 €
Dotation de compensation	3 440 000 €	3 432 395 €	-7 605 €
Dot. de compensation de la réforme de la TP	194 000 €	181 740 €	-12 260 €
Sous-total dotations et compensations fiscales	**7 649 000 €**	**7 621 350 €**	**-27 650 €**
TOTAL	**35 586 000 €**	**35 784 664 €**	**198 664 €**

- ✓ Un ajustement à la baisse a été inscrit pour la suppression de la subvention pour l'atlas intercommunal qui ne sera pas réalisé sur 2022 (-40 K€),
- ✓ L'ajustement d'une subvention auprès de l'Agence de l'eau prévue pour l'animation rivière (- 21 K€),
- ✓ Une inscription de subventions pour un montant total de 141 K€.

o Dépenses section de fonctionnement

- L'ajout de 8,6 K€ dans le cadre de la Fabrique à entreprendre pour le reversement de subventions en faveur des acteurs.

o Dépenses d'investissement

Les principales inscriptions budgétaires concernent :

- L'ajustement des crédits sur des projets dont :
  - L'embranchement de la voie ferrée à Gron : la convention relative au financement des travaux indique une participation de l'agglomération de 393 250 € avec un premier appel de fonds en 2022 de 78 650 € et les autres appels de fonds en 2023. Le budget 2022 prévoyait initialement une dépense de 650 000 €.
  - Les subventions pour travaux habitat privé.

- Le report de projets dont :
  - La mise en place de PAV enterré/semi aérien,
  - L'acquisition du terrain à la déchèterie de Rousson,
  - La réfection de l'enduit de la tour et la toiture de la Poterne,
  - La construction d'une nouvelle déchèterie aux Vauguillettes.

o Recettes section d'investissement

L'inscription de subvention :

- Notifiée par l'Etat pour l'opération Plan LED (358 K€)
- Notifiée par l'Agence de l'eau dans le cadre de Natura 2000 (4 K€)

Le virement de la section de fonctionnement (2 473 K€) et l'inscription de nouvelles recettes permettent d'annuler une partie du recours à l'emprunt prévisionnel inscrit au budget (pour mémoire 12 855 K€), soit - 5 453 K€.

Le budget supplémentaire se présente de la façon suivante :

• **Section de fonctionnement :**

Dépenses		
Chapitre	**Libellé**	**Montant**
011	Dépenses à caractère général	285 204,08
012	Charges de personnel	103,35
65	Autres charges de gestion courante	8 600,00
67	Dépenses exceptionnelles	29 854,40
023	Virement à la section d'investissement	2 473 795,17
Total	**Dépenses de fonctionnement**	**2 797 557,00**

Recettes		
Chapitre	**Libellé**	**Montant**
002	Excédent de fonctionnement reporté	2 460 280,00
73	Impôts et taxes	285 050,00
74	Dotations et participations	52 227,00
Total	**Recettes de fonctionnement**	**2 797 557,00**

• **Section d'investissement :**

Dépenses		
Chapitre	**Libellé**	**Montant**
001	Opérations patrimoniales	3 186 350,21
13	Subvention d'investissement	19 836,00
20	Immobilisations incorporelles	330 119,69
204	Subventions d'équipement versées	1 117 867,95
21	Immobilisations corporelles	357 516,42
23	Immobilisations en cours	507 965,43
Total	**Dépenses d'investissement**	**5 519 655,70**

Recettes		
Chapitre	**Libellé**	**Montant**
021	Virement de la section de fonctionnement	2 473 795,17
024	Produits de cessions d'immobilisations	22 951,88
10	Dotations, fonds divers	6 790 318,00
13	Subventions d'équipement reçues	1 686 304,71
16	Emprunts	-5 453 714,06
Total	**Recettes d'investissement**	**5 519 655,70**

Le Conseil communautaire à L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

ARTICLE 1 :
ADOPTE le projet de budget supplémentaire 2022 du Budget principal

Annexe : Annexe détaillée BS 2022 CAGS – Budget principal

Détail des votes *:*
Nombre de votants : 57
Pour : 55
Contre :
Abstentions, blancs, nuls : 2 (M. BITTOUN, M. KHAN)
Nombre de suffrages exprimés : 55

---

011. FINANCES - Budget supplémentaire 2022 du budget annexe de l'eau

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis émis par les membres de la Commission Moyens et Ressources réunie le 21 juin 2022,

Les écritures portées au présent budget supplémentaire concernent essentiellement :

- la reprise des résultats 2021 de la façon suivante :

Dépenses		Recettes	
Reprise des résultats 2021			
Solde d'investissement	2 187 061,01 €	Excédent d'exploitation	1,15 €
		Excédent d'expl. capitalisé	880 365,67 €
Restes à réaliser			
Fonctionnement	751,52 €		
Investissement	739 723,52 €	Investissement	2 046 418,86 €
TOTAL	**2 927 536,05 €**	**TOTAL**	**2 926 785,68 €**

- L'inscription de nouveaux crédits

  - en dépenses d'exploitation :
    - La hausse des tarifs de l'énergie pour 25 K€,
    - La mission de recherche d'économie portant sur la taxe intérieure de la consommation finale d'électricité (16 K€) qui a permis un remboursement de 61 K€,
    - Les intérêts du nouvel emprunt pour 14 K€,
    - L'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour 13 K€,
    - L'ajustement des créances douteuses 2021 pour 15 K€.

  - en recettes d'exploitation :
    - Le remboursement de la TIFCE précitée pour 61 K€,
    - L'inscription d'une subvention complémentaire liée à « l'animation relative aux bassins d'alimentation de captage » pour 20 K€.

- L'inscription en dépenses d'investissement des nouvelles échéances de l'emprunt encaissé en 2021 et souscrit auprès de l'Agence de l'eau pour 5,7 K€.

Le budget supplémentaire se présente de la façon suivante :

- **Section d'exploitation**

Dépenses		
Chapitre	**Libellé**	**Montant**
011	Charges de gestion courante	41 707,15
65	Autres charges de gestion courante	13 000,00
66	Charges financières	14 000,00
68	Dotations aux provisions	14 947,00
Total	**Dépenses d'exploitation**	**83 654,15**

Recettes		
Chapitre	**Libellé**	**Montant**
002	Excédent de fonctionnement reporté	1,15
74	Dotations, subventions et autres participations	20 000,00
77	Produits exceptionnels	60 953,00
013	Atténuations de charges	2 700,00
Total	**Recettes d'exploitation**	**83 654,15**

• **Section d'investissement**

Dépenses		
Chapitre	**Libellé**	**Montant**
001	Déficit d'investissement reporté	2 187 061,01
16	Emprunts et dettes assimilées	5 700,00
20	Immobilisations incorporelles	27 012,10
21	Immobilisations corporelles	468 542,79
23	Immobilisations en cours	238 468,63
Total	**Dépenses d'investissement**	**2 926 784,53**

Recettes		
Chapitre	**Libellé**	**Montant**
10	Dotations	880 365,67
13	Subventions	645 994,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 318 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	82 424,86
Total	**Recettes d'investissement**	**2 926 784,53**

Le Conseil communautaire à L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :
ADOPTE le projet de budget supplémentaire 2022 du budget annexe de l'Eau.

Annexe : Annexe détaillée BS 2022 CAGS – Budget annexe de l'Eau

012. FINANCES - Budget supplémentaire 2022 du budget annexe assainissement

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis émis par les membres de la Commission Moyens et Ressources réunie le 21 juin 2022,

Le budget supplémentaire du budget annexe est essentiellement consacré à :

- La reprise des résultats 2021 de la façon suivante :

Dépenses		Recettes	
Reprise des résultats 2021			
Solde d'investissement	1 015 802,43 €	Excédent d'exploitation	2 626 273,86 €
		Excédent d'expl. capitalisé	1 030 226,85 €
Restes à réaliser			
Fonctionnement	2 965,00 €		
Investissement	743 071,67 €	Investissement	728 647,25 €
TOTAL	**1 761 839,10 €**	**TOTAL**	**4 385 147,96 €**

- Et l'inscription de nouveaux crédits, notamment en dépenses d'exploitation, l'admission de produits irrécouvrables pour 26 K€ HT.

Après reprise des résultats, l'excédent dégagé permet de ne plus avoir recours à l'emprunt inscrit au budget primitif.

La section d'exploitation fait apparaître un suréquilibre de 1 312 K€.

Le budget supplémentaire se présente de la façon suivante :

• **Section d'exploitation**

Dépenses		
Chapitre	**Libellé**	**Montant**
011	Charges de gestion courante	5 195,00
65	Autres charges de gestion courante	26 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 282 225,00
Total	**Dépenses d'exploitation**	**1 313 420,00**

Recettes		
Chapitre	**Libellé**	**Montant**
002	Excédent de fonctionnement reporté	2 626 273,86
Total	**Recettes d'exploitation**	**2 626 273,86**

• **Section d'investissement :**

Dépenses		
Chapitre	**Libellé**	**Montant**
001	Déficit d'investissement reporté	1 015 802,43
20	Immobilisations incorporelles	22 256,25
21	Immobilisations corporelles	761 275,26
23	Immobilisations en cours	-40 459,84
Total	**Dépenses d'investissement**	**1 758 874,10**

Recettes		
Chapitre	**Libellé**	**Montant**
021	Virement de la section de fonctionnement	1 282 225,00
10	Dotations	1 030 226,85
13	Subventions	728 647,25
16	Emprunts et dettes assimilées	-1 282 225,00
Total	**Recettes d'investissement**	**1 758 874,10**

Le Conseil communautaire à L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :
ADOPTE le projet de budget supplémentaire 2022 du budget annexe de l'Assainissement

Annexe : Annexe détaillée BS 2022 CAGS – Budget annexe de l'assainissement

013. FINANCES - Budget supplémentaire annexe transport

***VU** le Code général des collectivités territoriales ;*

***VU** l'avis émis par les membres de la Commission Moyens et Ressources réunie le 21 juin 2022,*

Les écritures portées au présent budget supplémentaire concernent essentiellement :

- la reprise des résultats 2021 de la manière suivante :

Dépenses		Recettes	
Reprise des résultats 2021			
Solde d'investissement	40 331,39 €	Excédent de fonctionnement	- €
		Excédent de fonct. capitalisé	40 331,39 €
Restes à réaliser			
Investissement	156,00 €	Investissement	- €
TOTAL	40 487,39 €	TOTAL	40 331,39 €

- et l'inscription de crédit budgétaire pour le prélèvement à la source (100 €) ainsi que l'ajustement des échéances d'emprunt à hauteur de 15 000 €.

Le budget supplémentaire se présente de la façon suivante :

• **Section d'exploitation**

Dépenses		
Chapitre	**Libellé**	**Montant**
011	Charges à caractère général	-15 256,00
023	virement à la section d'investissement	15 156,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00
Total	**Dépenses d'exploitation**	**0,00**

• **Section d'investissement**

Dépenses		
Chapitre	**Libellé**	**Montant**
001	Déficit d'investissement reporté	40 331,39
23	Immobilisations en cours	156,00
16	Emprunt et dettes assimilées	15 000,00
Total	**Dépenses d'investissement**	***55 487,39***

Recettes		
Chapitre	**Libellé**	**Montant**
10	Dotations	40 331,39
021	Virement de la section de fonctionnement	15 156,00
Total	**Recettes d'investissement**	***55 487,39***

Le Conseil communautaire à L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

ARTICLE 1 :
ADOPTE le projet de budget supplémentaire 2022 du budget annexe des Transports

Annexe : Annexe détaillée BS 2022 CAGS – Budget annexe des transports

Détail des votes :
Nombre de votants : 57
Pour : 55
Contre :
Abstentions, blancs, nuls : 2 (M. BITTOUN, M. KHAN)
Nombre de suffrages exprimés : 55

014. FINANCES - Budget supplémentaire annexe zones

VU *le Code général des collectivités territoriales ;*

***VU** l'avis émis par les membres de la Commission Moyens et Ressources réunie le 21 juin 2022,*

Les inscriptions portées sur les budgets supplémentaires 2021 des zones d'activités visent principalement à reprendre les résultats de l'année antérieure de la façon suivante :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
Salcy		224 506,72 €	261 192,32 €	
Salcy II		0,13 €		
Vauguillettes		483 859,60 €	474 017,82 €	
Vauguillettes IV		135 000,54 €	101 277,10 €	
Les Grèves		720 676,17 €	188 419,36 €	
Les Abbayes		69 146,09 €	145 670,23 €	
Les Beaumonts			960,00 €	
Champ des fèves		1 135 739,00 €	1 113 875,81 €	
Maux de Grange		153 524,12 €	153 524,00 €	
TOTAL	**0,00 €**	**2 922 452,37 €**	**2 438 936,64 €**	**0,00 €**

Le Conseil communautaire à L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :
ADOPTE le projet de budget supplémentaire 2022 des budgets de zones d'activités de Salcy I, Salcy II Vauguillettes, Vauguillettes IV, les Grèves, les Abbayes, les Beaumonts, les Champs des Fèves et Maux de Grange.

ARTICLE 2 :
DECIDE d'accorder, le cas échéant, une avance remboursable du budget principal aux budgets annexes de la zone d'activités des Abbayes et des Beaumonts.

ARTICLE 3 :
DIT que cette avance remboursable sera remboursée in fine. Toutefois un remboursement anticipé partiel ou total est possible si le niveau de commercialisation des opérations le permet.

Annexe : Annexe détaillée BS 2022 CAGS – Budgets de zones d'activités.

---

015. FINANCES - Levée des retenues de garanties au-delà du délai de prescription

***VU** le Code général des collectivités territoriales ;*

***VU** le Code de la commande publique, notamment ses articles R2191-32 et suivants ;*

***VU** l'avis émis par les membres de la Commission Moyens ressources réunie le 21 juin 2022*

Les marchés de travaux peuvent prévoir, à la charge du titulaire, une retenue de garantie, une garantie à 1ère demande ou une caution personnelle et solidaire.

L'article R2191-32 du code de la commande publique dispose que la retenue de garantie a pour seul objet de couvrir les réserves formulées à la réception des prestations du marché et, le cas échéant, celles formulées pendant le délai de garantie lorsque les malfaçons n'étaient pas apparentes ou que leurs conséquences n'étaient pas identifiables au moment de la réception. Cette retenue de garantie peut être remplacée par une caution bancaire.

Dans le cadre des marchés publics de travaux non cautionnés, l'Agglomération applique une retenue de garantie de 5% sur les travaux non révisés afin de garantir les malfaçons durant la garantie de parfait achèvement (GPA).

L'article R2191-35 du code de la commande publique fixe le remboursement de la retenue de garantie dans un délai de 30 jours à compter de la date d'expiration du délai de garantie.

La retenue de garantie s'apparente à une créance. Elle relève de la prescription quadriennale, régie par la loi n°68-1250 du 31/12/68, selon laquelle les sommes dues par l'un de ces pouvoirs adjudicateurs sont prescrites dans un délai de 4 ans à partir du 1er jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

L'Agglomération souhaite déroger à la prescription quadriennale afin de ne pas pénaliser les entreprises lorsque la retenue de garantie n'a pas été levée. Il s'agit ici d'un véritable levier de soutien à nos forces économiques, essentiellement locales.

Les mandats de retenues de garantie ont été émis à chaque situation de travaux et leur remboursement n'a pas d'incidence sur le budget en cours.

A titre d'information, le montant total des retenues de garantie prescrites à rembourser s'élève aujourd'hui à la somme de 4 574,13 € TTC.

Le Conseil communautaire à L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :
AUTORISE le remboursement aux entreprises des retenues de garantie au-delà de la prescription quadriennale.

---

016. FINANCES - Pacte Financier et Fiscal de Solidarité

VU *le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5216-1 ;*

VU *la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment l'article 12, définissant l'élaboration un Pacte Financier et Fiscal de Solidarité ;*

VU *l'avis émis par les membres de la Commission Moyens ressources réunie le 21 juin 2022*

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine rend obligatoire l'élaboration d'un Pacte Financier et Fiscal de Solidarité entre la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et ses communes membres afin d'organiser la solidarité financière entre l'Agglomération et ses communes.

L'élaboration du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité s'appuie sur une démarche de projet concomitante de l'élaboration du Projet de Territoire défini à l'échelle de l'Agglomération puisqu'il en constitue la traduction financière. L'élaboration de ce pacte est donc l'occasion de rappeler les grands messages politiques définis au sein du Contrat de Relance et de Transition Écologique, signé le 07 janvier 2022.

L'élaboration du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité est l'occasion de dresser un bilan des finances et une cartographie des ressources de l'Agglomération. Le pacte vise à identifier les marges de manœuvre financières de l'intercommunalité et de ses communes membres pour permettre la réalisation des grands projets structurants tout en facilitant la définition du Plan Pluriannuel d'Investissement défini à l'échelle de l'Agglomération. Il repose sur l'analyse financière rétrospective et prospective des communes membres et de l'intercommunalité associée.

Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des

attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères de répartition des prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales et de la dotation globale de fonctionnement.

En outre, la loi de finances 2022 impose la répartition de la taxe d'aménagement entre les communes et l'Agglomération : ces modalités de répartition peuvent être intégrées dans le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité.

Un travail de collecte et de mise à jour des données financières a ainsi été réalisé : il s'agit des données relatives à la fiscalité professionnelle et notamment des zones d'activités mais également des attributions de compensation, de la dotation globale de fonctionnement, du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales, des fonds de concours ou encore de la taxe d'aménagement.

Lors du Bureau communautaire de mai 2022, un groupe de travail a été constitué afin d'analyser ces données, composé des membres suivants :

- Marc BOTIN
- Nicole LANGEL
- Michel GRASS
- Jean-Luc GIVORD
- Isabelle BOULMIER
- Pascal CROU
- Stéphane PERENNES
- Clarisse QUENTIN
- Nadège NAZE
- Jean-Pierre GOUYON
- Alexandre BOUCHIER

Un bureau d'études accompagnera également la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais dans l'élaboration du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité afin de :

- réaliser un diagnostic des relations financières et fiscales (cartographie globale des ressources de l'Agglomération et de chaque commune membre) ;
- élaborer les mécanismes du pacte (simulations et prospectives financières dans une perspective pluriannuelle) ;
- rédiger le pacte et le rapport quinquennal obligatoire relatif aux transferts de compétences ;
- accompagner à la sensibilisation/l'appropriation des enjeux.

Le Conseil communautaire à L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :
APPROUVE le lancement de la démarche d'élaboration d'un Pacte Financier et Fiscal de Solidarité.

---

017. RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs

VU *le Code général des collectivités territoriales ;*

VU *la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

VU *la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

VU *l'avis du comité technique du 17 mars 2022*

VU *l'avis émis par les membres de la Commission Moyens ressources réunie le 21 juin 2022*

TRANSFORMATION DE POSTE

Suite à départ en retraite, réussite à concours et mobilité il convient de faire les transformations de poste suivantes :

Assainissement

Catégorie	FILIERE TECHNIQUE Ancien grade	Catégorie	FILIERE TECHNIQUE Nouveau grade	Nombre de postes
C	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	Adjoint technique	1
C	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	Adjoint technique	1

Direction des Sports

Catégorie	FILIERE ADMINISTRATIVE Ancien grade	Catégorie	FILIERE ADMINISTRATIVE Nouveau grade	Nombre de postes
C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	B	Rédacteur	1

Direction de l'habitat et du renouvellement urbain

Catégorie	FILIERE ADMINISTRATIVE Ancien grade	Catégorie	FILIERE ADMINISTRATIVE Nouveau grade	Nombre de postes
C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	B	Rédacteur	1
B	Rédacteur	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1

Assainissement

Catégorie	FILIERE TECHNIQUE Ancien grade	Catégorie	FILIERE TECHNIQUE Nouveau grade	Nombre de postes
C	Agent de maîtrise Principal	C	Adjoint technique	1

Conservatoire

Catégorie	FILIERE CULTURELLE Ancien grade	Catégorie	FILIERE TECHNIQUE Nouveau grade	Nombre de postes
B	Assistant d'enseignement artistique TNC- Basse électrique et formation musicale 10h (50%)	B	Assistant d'enseignement artistique TNC -Basse électrique 5h (25%)	1
B	Assistant d'enseignement artistique TNC- Danse 4h (20%)	B	Assistant d'enseignement artistique TNC- Danse 3h50 (17.5%)	1
B	Assistant d'enseignement artistique TC- violon 20h (100%)	B	Assistant d'enseignement artistique TNC - violon 11h (55%)	1
B	➢ AEA TNC- Piano 10h (50%) ➢ AEA TNC– Piano 3h (15%)	B	AEA TC - Piano 20h (100%)	1
B	Assistant d'enseignement artistique TNC - formation musicale 11h (55%)	B	Assistant d'enseignement artistique TNC - formation musicale 10h (50%)	1
B	Assistant d'enseignement artistique TNC- Danse Jazz 12h50 (62.5%)	B	Assistant d'enseignement artistique TC- Danse Jazz 20h (100 %)	1
B	Assistant d'enseignement artistique Principal de 1ère classe TNC – violoncelle 15h50 (77.5%)	B	Assistant d'enseignement artistique Principal de 1ère classe TNC – violoncelle 13H00 (65%)	1

Direction de l'Evènementiel

Catégorie	FILIERE ADMINISTRATIVE Ancien grade	Catégorie	FILIERE TECHNIQUE Nouveau grade	Nombre de postes
C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	Adjoint technique	1

CREATIONS DE POSTE

❖ **POLE TRANSITION ECOLOGIQUE ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE – UAG**

Dans le cadre de la mobilité, un agent salarié pour le compte de la Ville va occuper les missions administratives d'un agent salarié pour le compte de l'Agglomération.

De ce fait, Il convient de créer un poste au **grade d'auxiliaire de puériculture** de classe normale, catégorie B. pour l'agent muté à l'Agglomération.
Le salaire de l'agent rémunéré par l'Agglomération sera retraité par la CLECT.

Ses missions principales seront d'assurer la gestion administrative et financière des dossiers confiés au sein de l'UAG.

❖ **Conservatoire**

Afin de prendre en compte l'évolution du conservatoire de musique, théâtre et danse, il convient de créer le poste suivant :

- **1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique – Formation musicale – Catégorie B**
  - ✓ temps complet 20h
  - ✓ Classes de FM instrumentales et vocales
  - ✓ Public ciblé : adolescents/cycle 2

Il est important de préciser que suite à la réorganisation des missions et des heures des enseignants musicaux, la création de ce poste représentera que 0.5 ETP supplémentaire soit un poste à temps non complet de 10h.

Le Conseil communautaire à : L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :
APPROUVE les transformations et créations de postes susvisées.

018. RESSOURCES HUMAINES - Modification des indices de rémunération des jobs d'été au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

VU *le Code général des collectivités territoriales ;*

VU *la délibération n° DEL220324300014 portant sur la création des emplois saisonniers et leur rémunération ;*

VU *l'avis émis par les membres de la Commission Moyens ressources réunie le 21 juin 2022*

La présente délibération vient apporter une modification à la délibération n° DEL220324300014 portant sur la création des emplois saisonniers et leur rémunération au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais. En effet il convient de modifier certains indices de rémunération.

Compte tenu de l'application du décret n° 2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement de la fonction publique, applicable à compter du 1er mai 2022, le minimum de traitement, auparavant fixé à l'indice majoré 343 est désormais porté à l'indice majoré 352.

Ainsi, il convient que la délibération prévoit la répercussion de cette valorisation sur les autres indices

Le Conseil communautaire à L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :
MODIFIE les indices suivants :
Centre nautique et Tournesol :

- Éducateurs territoriaux des APS chargés de la surveillance de la baignade, rémunérés en fonction du nombre d'heures effectuées sur la base du traitement afférent à l'indice majoré 357 pour les agents titulaires du BNSSA et sur la base du traitement afférent à l'indice majoré 370 pour les agents titulaires du BEESAN ou du BPJEPS,

Centre aéré de Saint Martin du Tertre :

- Adjoints d'animation exerçant les fonctions d'animateurs rémunérés en fonction du nombre d'heures effectuées sur la base du traitement afférent à l'indice majoré 352, pour les agents non titulaires du BAFA et sur la base du traitement afférent à l'indice majoré 357, pour les agents titulaires du BAFA.

019. CADRE DE VIE - Vente d'un véhicule sur le site AGORASTORE.

***VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-22 ;*

***VU** la délibération n° DEL200708060006 du Conseil Communautaire en date du 8 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président ;*

***VU** la procédure d'enchères publique via la plateforme AGORASTORE intervenue dans le cadre de la vente du véhicule immatriculé AW-575-KY, bien de la communauté d'Agglomération, dont l'enchère a été remportée par la société DNL UTILITAIRES au prix de 5 522, 70 € ;*

La communauté d'Agglomération, dans le cadre de la rationalisation de son patrimoine mobilier et automobile, utilise le site de vente AGORASTORE, plateforme de vente aux enchères en ligne réservé aux collectivités et professionnels, pour vendre certains de ses véhicules et matériels.

Si les transactions inférieures à 4 600 € TTC relèvent du pouvoir propre du Président, conformément à la délégation d'attribution du Conseil communautaire au Président approuvée par délibération n°DEL200708060006 en date du 8 juillet 2020, les transactions d'un montant supérieur ou égal à 4 600€ TTC doivent faire l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante, comme le prévoit l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

En l'espèce l'Agglomération a procédé à une vente aux enchères sur le site AGORASTORE dans le cadre de la cession du véhicule Ford Transit utilisé par la Sénone, neuf lors de l'acquisition en 2017 par la collectivité, vendu à 216 000 km immatriculé AW-575-KY. Au terme des enchères, le 15 juin 2022 ayant fait la meilleure offre, a remporté l'enchère pour un montant de 5 522, 70 €.

Aussi, il revient au Conseil Communautaire d'autoriser la vente du véhicule à DNL UTILITAIRES pour un montant de 5 522, 70 €.

Le Conseil communautaire à L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :
APPROUVE la vente du véhicule immatriculé AW-575-KY, pour un montant de DNL UTILITAIRES à 5 522, 70 €. Cette vente étant intervenue au terme d'une vente aux enchères réalisée par l'intermédiaire du site de vente aux enchères en ligne AGORASTORE.

ARTICLE 2 :
AUTORISE Madame le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à ladite vente.

III. ATTRACTIVITE ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE

020. HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN - Approbation du Règlement d'attribution des aides de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et de la Ville de Sens dans le cadre des dispositifs d'amélioration de l'habitat privé.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

VU le Code de la construction et de l'Habitation, notamment les articles L.302-1 à L.302-4-1 ;

VU la circulaire n°2002-68/ UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général ;

VU les statuts de l'Agglomération du Grand Sénonais en date du 17 décembre 2015 notamment la compétence « équilibre social de l'Habitat » ;

VU la loi n° 2-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU la délibération Conseil communautaire en date du 17 décembre 2020 validant la phase de déploiement et transformation en Opération de Revitalisation du Territoire pour le Cœur de Ville ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juin 2021 sur l'approbation du Programme Local d'Urbanisme intercommunal et de l'Habitat l'Agglomération du Grand Sénonais ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 12 octobre 2021 approuvant le programme d'action d'amélioration de l'habitat privé et la mise en œuvre de trois dispositifs visant l'accompagnement des propriétaires privés, ainsi que les critères de financement ; programme approuvé préalablement par le Conseil municipal de Sens par délibération n°DEL211011240002 du 11 octobre 2021 ;

VU la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Sens du 28 septembre 2018 ;

VU les crédits inscrits au budget 2022 ;

VU l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de l'Yonne, en application de l'article R.321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 9 septembre 2021,

VU les avis du délégué de l'ANAH dans la Région en date du 18 octobre et du 25 octobre.

VU les avis favorables de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Bourgogne Franche Comté en date du 18 et 25 octobre 2021, portant sur les projets de convention ainsi que leurs préconisations et demandes de corrections associées ;

L'Agglomération du Grand Sénonais, lors de sa séance du 12 octobre 2021, a approuvé le programme d'action d'amélioration de l'habitat privé et la mise en œuvre de trois dispositifs visant l'accompagnement des propriétaires privés dans leur projet de requalification, à savoir :

- un Programme d'Intérêt Général (PIG) intercommunal multithématique sur les 27 communes de l'Agglomération dont l'objectif est de traiter 1 500 logements ;
- une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de type Renouvellement Urbain Cœur de Ville (OPAH RU) Action Cœur de Ville (ACV) sur le périmètre de l'ORT de Sens dont l'objectif est de traiter 340 logements ;
- une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriété dégradé (OPAH CD) pour accompagner le redressement de la copropriété l'Orée des Champs située au 1-3-5 Avenue du 8 Mai 1945 situé sur le quartier des Champs Plaisants à Sens.

Ces dispositifs d'amélioration de l''habitat privé menés en partenariat avec l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH) couvrent l'ensemble des champs d'intervention sur l'habitat privé.

Le soutien financier de l'Agence Nationale de l'Habitat est soumis à des conditions d'attribution fixées par décret. La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et la Ville de Sens subventionnent les mêmes travaux que l'ANAH et retiennent les mêmes exigences concernant leur réalisation.

Dans ce cadre, elle apporte des financements complémentaires aux aides de l'ANAH sur les cibles suivantes :

Pour les propriétaires occupants :

- Travaux lourds pour la réhabilitation d'un logement indigne ou très dégradé ;
- Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat ;
- Travaux pour l'autonomie de la personne ;
- Travaux de lutte contre la précarité énergétique ;

Pour les propriétaires bailleurs :

- Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé ;
- Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat ;
- Travaux pour réhabiliter un logement dégradé ;
- A la suite d'une procédure RSD ou d'un contrôle décence ;
- Travaux d'amélioration des performances énergétiques ;
- Travaux pour l'autonomie à la personne (locataire en place justifiant d'une perte d'autonomie)
- Conventionnement sans travaux avec l'Anah au niveau social

Pour les syndicats de copropriétaires :

- Travaux collectifs liés à une procédure ou à une situation de dégradation
- Travaux collectifs liés à la rénovation énergétique

Cependant, en complément des aides aux travaux de l'ANAH et au regard des enjeux du territoire, l'Agglomération du Grand Sénonais a souhaité mettre en place des dispositifs spécifiques d'accompagnement.

1. Les aides spécifiques de l'Agglomération du Grand Sénonais en faveur de la réhabilitation des logements

Ces financements complémentaires ont pour objectifs :

- de recréer une offre de qualité en réhabilitant les logements vacants ;
- d'améliorer la qualité de vie des ménages ;
- de favoriser la rénovation qualitative des logements.

L'ensemble des modalités et des conditions d'octroi de ces aides a été fixé dans un règlement d'intervention spécifique.

Les modalités d'attribution des financements spécifiques de l'Agglomération sont les suivantes :

Finance	Montants des aides
Aide à l'accession Prime de fin de vacances	Prime de 1 000€ à 4 000€ par logement
Travaux d'amélioration énergétique - Ma prim'Rénov	Prime de 500€ par logement
Rénovation de façades dans les centres bourgs (*en attente de l'approbation du PLUi-H)	2 000€ par logement
Aide à la rénovation BBC (Bâtiment basse Consommation)	Prime de 2 000€ par logement
Incitation à la rénovation énergétique des copropriétés : réalisation d'audit et accompagnement	10% du montant de la dépense subventionnée par la Région dans la limite d'un plafond de dépense de 60 000€ par copropriété

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'Agglomération est de 2 146 300 € pour l'ensemble des travaux dont 1 108 000 € en financements spécifiques pour les 5 ans du dispositif.

2. Le processus d'attribution

Afin de pouvoir accompagner activement et rapidement les habitants ayant un projet de rénovation, et dans le but de fluidifier le processus d'attribution des aides, encadré par le règlement d'attribution présenté et dans le respect de l'enveloppe budgétaire fixée annuellement par le Conseil communautaire, il est proposé que ces aides soient attribuées après examen technique réalisé par une commission dédiée.
Cette commission sera composée d'un collège d'élus et comptant sur l'appui de l'expertise des services de l'Agglomération. Cette commission se réunira mensuellement.

La composition de cette commission est proposée comme suit :
- du Président de l'Agglomération du Grand Sénonais ou son représentant,
- du Maire de Sens ou son représentant,
- de trois élus de l'Agglomération du Grand Sénonais (au regard du programme majoritairement porté par l'Agglomération, notamment via son Programme d'Intérêt Général - PIG).
- et de deux élus de la Ville de Sens *

Ainsi, après une instruction du projet et du dossier afférent par le prestataire du suivi-animation et les services, cette commission statuera mensuellement pour prendre la décision d'attribution.

Un état des aides octroyées sera adressé à l'assemblée communautaire à l'occasion de chaque réunion du Conseil de Communauté et présenté en séance.

Le Conseil communautaire à L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :
APPROUVE le Règlement d'attribution des aides de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et de la Ville de Sens dans le cadre des dispositifs d'amélioration de l'habitat privé ;

ARTICLE 2 :
APPROUVE la mise en place d'une commission mensuelle chargée d'attribuer les aides dans le cadre des dispositifs d'amélioration de l'habitat privé, dans les conditions fixées par le règlement approuvé et dans le respect de l'enveloppe annuelle fixée dans le budget de l'Agglomération.

ARTICLE 3 :
DESIGNE comme inscrit dans le tableau ci-dessous, les trois élus titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la commission mensuelle d'attribution des aides à l'habitat privé.

Titulaires	Suppléants
Lionel TERRASSON	Simone DURANTON
Nadège NAZE	Gilles SABATTIER
Pascal CROU	Maria LISBOA

ARTICLE 4 :
AUTORISE Madame le Président, ou son représentant, à prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et des dispositifs en découlant, ainsi qu'à signer tout acte s'y rapportant, notamment le règlement d'attribution approuvé.

Annexe TOME 2 :
- Règlement d'attribution des aides de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et de la Ville de Sens

021. HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN - Dispositifs d'amélioration de l'habitat privé – Mise en place d'un protocole éthique en direction des bénéficiaires des aides.

VU *le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 ;*

VU *la délibération du Conseil communautaire n°DEL211012240002 du 12 octobre 2021 approuvant le programme d'action d'amélioration de l'habitat privé et la mise en œuvre de trois dispositifs visant l'accompagnement des propriétaires privés, ainsi que les critères de financement*

VU *le règlement d'attribution des aides de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et de la Ville de Sens dans le cadre des dispositifs d'amélioration de l'habitat privé ; approuvé par délibération du Conseil communautaire n°XXX en date du 23 juin 2022.*

VU *le projet d'attestation sur l'honneur valant protocole éthique en direction des bénéficiaires des aides à l'amélioration de l'habitat privé à Sens et dans le Grand Sénonais ;*

Dans le cadre de la mise en œuvre des aides publiques inscrites au titre des dispositifs d'amélioration de l'habitat privé conjointement menés par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et la Ville de Sens, il est entendu de conditionner l'attribution de ces aides par l'engagement des bénéficiaires de ces aides à la signature d'un protocole d'éthique, prenant la forme d'une attestation sur l'honneur.

Cette attestation aura ainsi vocation à porter à la connaissance des bénéficiaires des engagements et devoirs dont ils auront à répondre pour pouvoir bénéficier de l'accompagnement financier du Grand Sénonais et de la Ville de Sens,

C'est ainsi que les bénéficiaires, outre la prise de connaissance du règlement d'intervention encadrant les dispositifs d'amélioration d'habitat privé, s'engageront à mener les travaux conformément à ceux indiqués au titre de la demande d'accompagnement, ou encore porter à la connaissance de l'Agglomération du Grand Sénonais tout changement de travaux susceptibles d'avoir une incidence sur l'attribution des aides sollicitées.

De plus, une vigilance spécifique sera apportée dans la prévention de tout conflit d'intérêt, en excluant des catégories de bénéficiaires pouvant prétendre à l'attribution de ces aides l'ensemble des élus de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et de la Ville de Sens, leurs conjoints, ainsi que leurs ascendants et descendants directs.

Le Conseil communautaire à L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :
APPROUVE le protocole d'engagement (attestation sur l'honneur) qui sera demandé à chaque demandeur d'aide financière au titre des dispositifs d'amélioration d'habitat privé du Grand Sénonais et de la Ville de Sens, document qui conditionnera l'octroi des aides.

Annexe TOME 2 : Protocole d'engagement (attestation sur l'honneur)

022. HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN – Signature d'un protocole territorial dans le cadre du programme habiter mieux

VU *le Code général des collectivités territoriales ;*

VU *le Code de la construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.302-1 à L.302-4-1 ;*

VU *les statuts de l'Agglomération du Grand Sénonais ;*

VU *la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juin 2021 sur l'approbation du Programme Local d'Urbanisme intercommunal et de l'Habitat l'Agglomération du Grand Sénonais ;*

VU *les crédits inscrits au budget 2022.*

Considérant *que pour chaque dossier engagé, la réalisation des travaux et la demande de paiement en découlant peuvent être effectuées dans un délai de 3 ans à compter de la décision d'attribution de la subvention ANAH,*

Depuis 2013, l'Agglomération s'est engagée aux côtés de l'État dans le cadre du programme Habiter Mieux afin d'accompagner les propriétaires occupants à mener des travaux de rénovation énergétique.

Ce programme a pour objectif de permettre aux propriétaires occupants modestes de l'intercommunalité de diminuer leurs factures énergétiques mais aussi de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre sur notre territoire.

La participation de la collectivité est la suivante : Eco-prime de 1 000€ par dossier validé par l'ANAH avec un objectif de 68 dossiers annuels soit 68 000€ maximum.

Ce dispositif sera fusionné au futur dispositif d'amélioration de l'habitat privé permettant la rénovation des logements qui sera opérationnel à l'automne 2022.

Dans l'attente de la mise en œuvre des dispositifs d'amélioration de l'habitat privé, qui sera opérationnel à l'automne 2022, il est proposé de signer un protocole territorial pour l'année 2022.
Il s'agit donc de continuer à accompagner les propriétaires dans l'amélioration énergétique de leur logement en leur attribuant une subvention complémentaire de 1 000€.

Le Conseil communautaire à L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :
AUTORISE Madame le Président à signer le Protocole territorial Habiter Mieux pour l'année 2022 ;

ARTICLE 2 :
AUTORISE Madame le Président, ou son représentant, à attribuer une éco-prime de 1 000€ à chaque dossier ayant fait l'objet d'une subvention de l'ANAH et d'octroi d'une prime Habiter Mieux de l'Etat dans le respect des conditions prévues au sein protocole territorial ;

Annexe TOME 2 : Projet de protocole territorial 2022

023. ATTRACTIVITE - Application de la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

VU *le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;*

VU *le Code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;*

VU *les différentes lois de finances et lois de finances rectificatives depuis 2015 ;*

VU *le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;*

VU *la délibération du Conseil départemental de l'Yonne du 15 mars 2018 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;*

La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 30 juin 2003.

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire.
On peut citer :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,

- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour, entendue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre, est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Le Conseil départemental de l'Yonne, par délibération en date du 15 mars 2018, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Il est proposé d'appliquer le barème suivant à partir du 1er janvier 2023 :

Catégories d'hébergements	**Tarifs au 1er/01/23**
Palaces	2,40€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,40€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,40€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60€

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€
- par nuit et par personne

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.
En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement :

- Avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril.
- Avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août.
- Avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre.

Le Conseil communautaire à L'UNANIMITE

ARTICLE 1
APPROUVE les modalités d'application et tarifs de la taxe de séjour tels que définis ci-dessus, à compter du 1er janvier 2023

ARTICLE 2
AUTORISE Madame le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment signer tout acte s'y rapportant.

ARTICLE 3
PRECISE que la taxe additionnelle départementale, perçue par le Conseil Départemental de l'Yonne, est encaissée par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et sera reversée au Département.

024. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Renouvellement de la Fabrique à entreprendre – inscription du Grand Sénonais dans le programme « Entreprendre au Cœur des Territoires ».

VU *le Code général des collectivité territoriales ;*

VU *la délibération DEL171221430019 du Conseil communautaire en date du 21 décembre 2017 ;*

La loi NOTRe a positionné le niveau régional en chef de file de la stratégie économique et a, dans le même temps, installé les intercommunalités comme autorités organisatrices du développement économique local. Et ce, dans toutes ces dimensions notamment fédératrices, facilitatrices ou bien encore initiatrices sur la thématique de la création, de la transmission ou de la reprise d'entreprises. Elles s'appuient d'ailleurs sur un réseau de partenaires locaux pour organiser la vie économique du territoire.

Ainsi, l'Agglomération du Grand Sénonais intervient depuis 2018 sur la thématique de la création d'entreprise et a structuré ses moyens et ressources pour animer et coordonner le dispositif appelé la *Fabrique à entreprendre* au sein de la direction du Développement économique.

La Fabrique à entreprendre du Grand Sénonais a fait l'objet d'un premier conventionnement avec la Région Bourgogne Franche Comté et BPI France Création sur la période 2018-2021.

L'Agglomération du Grand Sénonais ainsi que 8 acteurs de la création du territoire (CCI, CMA, BGE, ADIE, INITIACTIVE 89, Créez comme elles, Réseau entreprendre Bourgogne, CAE Bourgogne) ont développé conjointement un programme pluridisciplinaire d'ateliers collectifs pour accompagner les porteurs de projet sur l'ante-création, développement de l'activité, développement personnel, posture d'entrepreneur et développement d'un réseau d'entrepreneurs. Elle a choisi également de proposer des actions en faveur de l'entrepreneuriat féminin pour permettre aux créatrices d'oser l'entrepreneuriat en vue de réduire les inégalités hommes/femmes en matière de création d'entreprise sur son territoire.
La Communauté d'Agglomération, en tant que porteuse du projet, a pour mission de fédérer les acteurs de la création d'entreprise sur le territoire, tout en respectant leurs spécificités ; de rendre plus visible les différentes offres d'accompagnement existantes ; de proposer aux porteurs de projet un parcours de création d'entreprise de qualité par des professionnels de l'accompagnement et du financement ; de les aider à concrétiser leur projet.

Le Grand Sénonais est donc à l'interface entre les créateurs d'entreprises et les acteurs économiques, jouant un rôle d'orientation et de conseil pour inciter les créateurs à être accompagnés dans leur projet par des acteurs de la Fabrique, soit par l'intermédiaire des offres d'accompagnement de droits communs, soit dans leur prolongement, par les ateliers collectifs complémentaires proposés dans le programme d'actions.
Elle a notamment organisé des événements fédérateurs et rassembleurs avec d'autres partenaires et interlocuteurs (media, réseaux business, ...) : printemps de l'entrepreneuriat, start-up week-end, soirée pitch. Ces événements sont propices à la détection de projets de création.

De par sa connaissance parfaite du territoire et de ses acteurs, l'Agglomération est un point d'entrée identifié pour renseigner les porteurs de projet et les orienter sur les acteurs à contacter pour être bien accompagnés dans leurs démarches.

Elle s'appuie sur la présence notamment d'une antenne de Pôle Emploi, sur les centres sociaux, sur les établissements d'enseignement supérieur, sur les établissements bancaires et d'expertise comptable, les élus pour être relais des projets de création et demain, sur l'Agence d'attractivité Sens Intense, qui devra compter sur la Fabrique à entreprendre pour promouvoir l'ensemble des actions mis en œuvre sur le territoire.

La première convention ayant pris fin en 2021, BPI France Création a relancé un appel à projet pour prolonger les actions des territoires en faveur de l'entrepreneuriat, sur la période 2022-

2024. L'agglomération a proposé sa candidature avec les acteurs suivants : CCI, CMA, BGE, ADIE, INITIACTIVE 89, Créez comme elles, Femmes chefs d'entreprise, CAE Bourgogne.

Le programme Entreprendre au Cœur des Territoires, lancé par BPI France, s'inscrit dans le cadre du Plan de Relance et est destiné à soutenir la création et la reprise rapide de l'activité économique dans les territoires Cœur de ville et Petites villes de demain.

L'enjeu étant de favoriser la redynamisation économique dans le contexte post-confinements. Il s'adresse aux porteurs de projet, créateurs et entrepreneurs de 0 à 5 ans d'activité, sur le territoire de l'agglomération et son bassin d'emploi.

Les principaux objectifs du dispositif sont :

- Redynamiser l'activité économique des petites villes et cœurs de ville ;
- Détecter des porteurs de projets dans ces territoires pour y soutenir la création/reprise ;
- Rendre plus accessible et plus rapide l'accès aux offres d'accompagnement des créateurs/repreneurs.

Des objectifs sur lesquels l'Agglomération, en s'appuyant notamment sur la Fabrique à entreprendre, entend mener et poursuivre, en s'inscrivant dans ce nouveau programme dédié au développement économique et à la création d'entreprises !

Le Conseil communautaire à L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :
APPROUVE l'inscription de l'Agglomération du Grand Sénonais dans le programme « Entreprendre au Cœur des Territoires » porté par BPI France.

ARTICLE 2 :
AUTORISE Madame le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment signer tout acte s'y rapportant.

025. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Clauses d'insertion sociale Association PEIPS – Financement poste de facilitatrice.

VU *le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5216-5,*

VU *le Code du travail, notamment l'article L5132-1,*

VU *le Code de la commande publique, notamment les articles L2112-2 et suivants,*

L'association PEIPS (*Pôle Economie et Insertion Professionnelle du Sénonais*) est le fruit du rapprochement entre la Mission Locale et le Plie. Elle a pour objet d'apporter des services aux demandeurs d'emploi, aux salariés en demande de reconversion ainsi qu'aux acteurs du monde économique, en particulier aux entreprises et aux partenaires qui concourent à la dynamique du monde de l'emploi (associations, entreprises d'insertion et acteurs de l'emploi qui œuvrent sur le territoire).

Elle a également pour objet de mettre en œuvre et de proposer sur son territoire des actions dans le domaine de l'employabilité, de la formation, de l'accueil, de l'information et de l'orientation.

Dans le cadre de ses missions de développement de projets novateurs, l'association a engagé un travail autour de la mise en œuvre de clauses sociales dans les marchés publics. Il s'agit d'une clause d'exécution du marché, incitant les entreprises à favoriser l'accès à l'emploi et la formation à l'occasion de marchés publics. Cette mise à l'emploi peut prendre différentes formes :

- Le recrutement direct par l'entreprise,

- Le recours à la sous-traitance,
- Le recours à l'intérim.

Pour ce faire, l'association PEIPS anime le Plan Local d'Application de la Charte d'Insertion (PLACI) et a créé en 2018 un poste de facilitateur de la clause dont les principales missions sont les suivantes :

- Promotion du dispositif – Actions de sensibilisation
- Animation du partenariat territorial pour la réalisation de l'action d'insertion
- Conseil aux maîtres d'ouvrage
- Information et accompagnement des entreprises

La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais souhaite soutenir dans ses marchés en y insérant des clauses sociales, des parcours vers l'emploi en faveur de personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles spécifiques d'accès à l'emploi. Une attention particulière est portée à l'insertion professionnelle des femmes et des jeunes sans qualification ou expérience professionnelle. Les publics visés par ces démarches sont des habitants des quartiers concernés par la Politique de la Ville, et pas uniquement les habitants des quartiers bénéficiaires du NPRU.

Les bénéficiaires feront l'objet d'un suivi et d'une évaluation. Une vigilance particulière sera portée aux modalités de détection, d'accompagnement et de formation des bénéficiaires en amont et tout au long de leurs parcours, au partenariat avec les entreprises et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs.

D'un point de vue quantitatif, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais s'engage à insérer des clauses sociales dans ses marchés publics de façon à réserver au minimum 5 % du nombre d'heures travaillées en priorité aux habitants des quartiers Politique de la Ville de Sens.

Selon les caractéristiques et la complexité des lots (amiantes, technicité sécuritaire, etc.) le pourcentage d'heures d'insertion demandé dans le marché pourra être différent.

Afin de porter à la fois l'animation et la mise en œuvre, le PEIPS est subventionné pour un emploi de « facilitateur » à hauteur de 2.500 € pour l'année 2022.

Le pilotage de cette action s'articule autour de deux niveaux :

- Un comité de pilotage présidé par l'organisation mutualisée de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et la Ville de Sens, dédié aux clauses d'insertions sur le périmètre du NPRU et sur l'ensemble du territoire. Ce comité de pilotage associera notamment l'ensemble des partenaires institutionnels et des acteurs de l'insertion du territoire.
- Un comité technique qui sera notamment en charge de l'organisation du réseau, du suivi régulier, de préparer les décisions du comité de pilotage, etc.

Le Conseil communautaire à L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :
ADOPTE la convention financière entre la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et le PEIPS telle qu'annexée et faisant partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :
AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention financière.

ARTICLE 3 :
AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la mise en œuvre de la présente délibération.

026. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Zone d'activités des Vauguillettes IV à Sens – Cession de terrains et promesse de vente à la société GREENDEV.

VU *le Code général des collectivités territoriales ;*

VU *la délibération n°DEL180702430025 en date du 2 juillet 2018 portant aide à l'immobilier économique et fixant le prix de commercialisation du m² en zone d'activités à 25 € HT pour une implantation industrielle ou commerciale ;*

Considérant *la saisine pour avis du service des Domaines de l'Etat portant sur la valeur vénale des parcelles YA 0008 et YA 0005 situées en ZA des Vauguillettes IV ;*

Considérant *le bornage à intervenir dans le cadre des opérations de cession foncières entendues ;*

Considérant *la compétence de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, notamment en matière de gestion des zones d'activités économiques ;*

Considérant *l'intérêt de la société GREEN'DEV pour s'implanter sur le territoire du Grand Sénonais ;*

La société GREEN'DEV, rattachée au groupe ANDRIEU, est une structure de montage d'opérations immobilières spécialisée dans la réalisation de plateformes logistiques et de programmes destinés à la distribution et au E-commerce. GREEN'DEV conçoit également des programmes immobiliers dédiés aux PME-PMI ainsi qu'aux entreprises du secteur industriel.

Convaincue par la dynamique économique du territoire sénonais, fort d'une situation géographique idéale pour les activités logistiques, situé à proximité à la fois des axes routiers et de la zone d'emploi, GREEN'DEV souhaite investir en zone d'activités des Vauguillettes à Sens afin d'y développer un programme immobilier certifié BREEAM « EXCELLENT », standard de la certification britannique, désormais international relatif à l'évaluation environnementale des bâtiments. Une certification fidèle à leur déontologie et à leur éthique.
Opérateur immobilier de nouvelle génération, GREEN'DEV s'impose une exemplarité en matière d'éco-responsabilité, de réintroduction du Vivant et de Bio-diversité sur ses sites. Ces valeurs sont intégrées dans toutes les phases du projet, de la conception à la réalisation, jusqu'à l'utilisation des bâtiments, par la signature de baux « verts » assurant ainsi une gestion durable et pérenne des organismes vivants et des équipements et bio-responsables fournies.

Ce programme immobilier a pour objectif d'être une des principales plateformes logistiques nationales d'un acteur majeur de la distribution. Sous clause de confidentialité pour des raisons stratégiques, ce projet est assorti de 300 emplois qualifiés envisagés sur le territoire.

Au-delà du concept environnemental novateur du bâtiment projeté et des créations d'emploi induites, le projet conduit par GREEN'DEV est d'un intérêt majeur pour le territoire. En effet, les travaux de construction et d'aménagement auront un impact direct auprès des entreprises sénonaises ainsi que sur la contribution fiscale au travers des différentes contributions fiscales foncières et économiques attendues.

Ce projet d'envergure contribuera également à l'attractivité de la zone industrielle des Vauguillettes ainsi qu'à la notoriété du Grand Sénonais en matière de logistique, récemment élevé, en octobre 2021, au rang des 49 territoires labellisés « territoires de logistique » dont 26 territoires déjà reconnus Territoires d'Industrie, à l'image du Grand Sénonais.

Cette labellisation vise ainsi à identifier les territoires engagés dans des politiques facilitatrices d'implantation pour les porteurs de projets (« sites clé en main », avec une gestion raisonnée, plus sobre du foncier d'entreprise et portant une stratégie affichée en faveur d'une logistique urbaine durable.

Des objectifs que l'Agglomération du Grand Sénonais poursuit, notamment dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en cours d'élaboration, afin de marquer son ambition, à savoir créer un cercle vertueux où la transition écologique s'entend comme un levier essentiel du développement économique sur le sénonais.

Aussi, pour cette implantation, GREEN'DEV souhaite acquérir une superficie de 109 558 m² composée des parcelles cadastrées YA 0008 et YA 0005 situées entre l'aqueduc de la Vanne et la ligne TGV, d'ores et déjà accessibles depuis la rue de Sancey dont les travaux en cours permettront une ouverture vers ce secteur de la zone industrielle appelé « Vauguillettes IV », afin d'y réaliser un bâtiment dédié aux activités logistiques et de préparations de commandes d'environ 50 000 m² incluant 1200 m² de surface bureaux.

Afin de sécuriser les négociations en cours, il est envisagé de conclure avec la société GREEN'DEV une promesse de vente portant sur la cession des parcelles susvisées, au prix entendu de 25€m², conformément au prix fixé et pratiqué par l'Agglomération du Grand Sénonais par délibération du 2 juillet 2018 au titre de l'immobilier économique.

En parallèle, l'Agglomération entreprendra, pour son compte :

- les démarches et la prise en charge des fouilles préventives archéologiques sur le foncier concerné (pour mémoire, le coût des fouilles préventives s'entendra moyennant un coût forfaitaire de 0,60€ par m²), ceci permettant, quoi qu'il arrive, de disposer d'un terrain « site clé en main »
- les opérations de bornage nécessaires aux opérations notariales à intervenir dans le cadre de la promesse de vente.

La société GREEN'DEV, quant à elle, supportera l'intégralité des frais notariés induit par la promesse de vente et les actes pouvant en découler.

Le Conseil communautaire à LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

ARTICLE 1 :
AUTORISE la signature d'une promesse de vente au profit de la société GREEN'DEV ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, des parcelles situées en zone d'activités des Vauguillettes IV référencées au cadastre YA 0008 et YA 0005 d'une superficie totale de 109 558 m², pour un montant de 2 738 950 €, à raison de 25€ HT le m². Les frais notariés étant supportés par le bénéficiaire de la promesse.

ARTICLE 2 :
APPROUVE la réalisation des études préventives archéologiques sur les parcelles YA 0008 et YA 0005, ainsi que les opérations de bornages nécessaires dans le cadre de la cession projetée à la charge de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

ARTICLE 3 :
AUTORISE Madame le Président, ou son représentant, à entreprendre l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document et acte s'y rapportant.

Annexes TOME 2 :
-Plan de situation des parcelles cédées.
- présentation du groupe ANDRIEU

Détail des votes :
Nombre de votants : 55
Pour : 50
Contre : 1 (M. BLOEM)
Abstentions, blancs, nuls : 4 (Mme CARRERE, M. MOINET, M. GAUJARD, Mme CHAPPUIT)
Nombre de suffrages exprimés : 51

027. TRANSITION ECOLOGIQUE ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE – Zone d'activités de Salcy – Renouvellement de l'appareil de voie de l'embranchement ferré – Convention de financement

VU *le Code général des collectivité territoriales ;*

VU *le projet de Convention entre l'Etat, le conseil régional Bourgogne Franche Comté et la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais*

La zone d'activités de Salcy est connectée à la fois au réseau routier (et très prochainement à l'A19 par la poursuite de la déviation sud), au réseau fluvial grâce au port de Gron mais aussi au réseau ferré national au moyen d'une installation terminale embranchée (ITE).

Une convention de raccordement entre SNCF Réseau et la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais précise les obligations respectives dans le cadre de l'exploitation, l'entretien et de la modification des installations ferroviaires de cet ITE.

Par courrier en date du 23 septembre 2021, la direction régionale de SNCF Réseau a indiqué à l'Agglomération le besoin de regénérer les installations. En effet, cet appareil de voie est actuellement en plancher bois et date de 1977. D'une espérance de vie initiale de 35 ans, son état d'usure a néanmoins permis de le maintenir en fonctionnement jusqu'à aujourd'hui. Il sera remplacé par un appareil de plancher béton avec une espérance de vie de 50 années.

Les travaux, initialement à la charge de l'embranché, réalisés en 2023, ont été estimés à 653.000 € aux conditions économiques de juin 2021 qui, compte tenu de la hausse des prix, notamment des matériaux, ont été réévalués à 715.000 € suivant les derniers indices connus.

Dans le cadre de la relance pour le fret ferroviaire et compte tenu de la prise en charge minimum de l'embranché à hauteur de 50% du montant total de l'opération, l'Etat, la Région Bourgogne Franche-Comté et l'Agglomération vont co-financer cette opération selon la clé de répartition suivante :

	Clé de répartition	Montants
ETAT	25%	178 750 € HT
REGION	20%	143 000 € HT
GRAND SENONAIS	55%	393 250 € HT
SNCF Réseau	0%	0 € HT
TOTAL	**100 %**	**715 000 € HT**

Il est à noter que depuis le 1er janvier 2020, le statut de SNCF Réseau en Société Anonyme ne lui permet plus de flécher des investissements pour ce type d'opération comme par le passé.

Le Conseil régional Bourgogne Franche-Comté, pour sa part, conditionne sa participation financière à un engagement de remboursement du montant de sa contribution, au cas où le développement du flux de transports ferroviaire ne serait pas effectif.

Tant pour la relance du fret ferroviaire que chacun appelle de ses vœux que pour l'attractivité du territoire et de la zone d'activités de Salcy, la réhabilitation de cette ITE est une nécessité afin de garantir pour le présent et le futur, une utilisation de la voie ferrée pour le transport de marchandises.

Actuellement, par convention, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais autorise l'entreprise YNOVAE à utiliser l'ITE pour permettre la circulation de wagons de marchandises.

Parallèlement, un projet de plateforme multimodale est à l'étude sur ces terrains permettant le développement de l'utilisation de manière combinée des différents modes de transports et notamment de la voie ferrée avec comme objectif une centaine de trains par an, ce qui ne fera que renforcer l'obligation de réhabilitation de l'ITE.

Le Conseil communautaire à L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :
APPROUVE la convention relative au financement des travaux de régénération de l'appareil de voie de l'Installation Terminale Embranchée (ITE) de la zone de Salcy à Gron.

ARTICLE 2 :
AUTORISE Madame le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature de la convention à intervenir et de ses potentiels avenants.

Annexe TOME 2 :
Projet de Convention entre l'Etat, le conseil régional Bourgogne Franche Comté et la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

028. CULTURE ET PATRIMOINE - Adhésion au dispositif « Pass Culture »

***VU** le Code général des collectivité territoriales ;*

***VU** le projet de convention ci-joint.*

***Considérant** l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais de déployer le dispositif « PASS CULTURE » sur son territoire.*

Le pass Culture, dispositif géré et suivi par la SAS pass Culture pour le compte du ministère de la Culture, est progressivement déployé sur l'ensemble du territoire national depuis le 20 mai 2021.
Concrètement, ce pass prend la forme d'un crédit virtuel à dépenser sur une application gratuite et géolocalisée, proposant diverses offres culturelles physiques, à proximité, ou numériques. Le pass Culture s'adresse principalement aux jeunes de 18 ans qui disposent d'un crédit de 300€ valable 24 mois à compter de l'activation de leur compte en ligne.

Les objectifs du pass Culture sont les suivants :

- Renforcer et diversifier les pratiques culturelles des jeunes ;
- Mettre à disposition des acteurs culturels une plateforme pour mettre en valeur leurs propositions et renforcer le lien avec le jeune public.

À travers cette application, les acteurs culturels peuvent proposer des biens ou services culturels payants ainsi que des activités culturelles gratuites. L'application pass Culture constitue alors un canal de communication supplémentaire pour diffuser les actualités culturelles de l'Agglomération du Grand Sénonais auprès des jeunes.

Biens et services éligibles au pass Culture :

- **Biens culturels matériels** : livres, BD, DVD, disques, œuvres d'art, instruments de musique…
- **Visites** : Musées, monuments historiques, centres d'art
- **Places et abonnements** : spectacle vivant, cinéma, concerts, festivals, médiathèque…
- **Cours, ateliers de pratique artistique** : musique, théâtre, danse, chant, dessin…
- **Rencontres** : avec des artistes, conférences, dédicaces, répétitions de spectacles, découvertes des métiers…
- **Biens numériques (dans la limite de 100€)** : jeux vidéo, musique en ligne, œuvres audiovisuelles, livres audios, conférences et presse dématérialisée.

Depuis janvier 2022, ce dispositif s'adresse également aux jeunes de moins de 18 ans qui disposent désormais d'un montant de 20€ à 15 ans, puis de 30€ à 16 et 17 ans. A la différence du crédit de 300€ accordé à l'âge de 18 ans, ces montants ne sont valables que pendant 12 mois.

Une autre évolution majeure de ce dispositif permet désormais aux acteurs culturels de mettre en place des « offres collectives », proposées par l'intermédiaire du pass Culture aux établissements scolaires. Ces offres ont pour objectif de favoriser le développement des projets EAC (Éducation artistique et culturelle) en partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale. À cette fin, un crédit virtuel est attribué annuellement aux établissements scolaires, sur la base de leurs effectifs à partir de la classe de 4e.
Montants accordés :

- 4e et 3e : 25€ par élève
- 2de : 30€ par élève
- 1ère et Tale : 20€ par élève

Les services de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais susceptibles de proposer des offres sur l'application pass Culture sont les suivants :

- Conservatoire de musique, théâtre et danse à rayonnement intercommunal.

La mise en place du partenariat avec la SAS pass Culture pour le déploiement du dispositif sur le territoire est gratuit pour l'Agglomération. La liste primitive d'activités éligibles jointe à cette délibération pourra être enrichie par la suite.

Le Conseil communautaire à L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :
APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais au dispositif « PASS CULTURE » en partenariat avec la Ville de Sens.

ARTICLE 2 :
AUTORISE Madame le Président, ou son représentant, à signer la convention avec la société PASS CULTURE en partenariat avec la Ville de Sens.

ARTICLE 3 :
AUTORISE Madame le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment signer tout acte s'y rapportant.

Annexes TOME 2 :
- Convention de partenariat avec la SAS pass Culture ;
- Liste primitive des offres proposées par les services de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et éligibles au pass Culture.

029. SPORT - Conventions d'utilisation des établissements aquatiques (centre nautique Pierre TOINOT et piscine Tournesol) par les lycées de Sens (lycée Pierre et Marie CURIE et lycée Catherine et Raymond JANOT)

VU le Code général des collectivité territoriales ;

L'Éducation Physique et sportive (EPS) fait partie des enseignements dispensés par les Établissements Publics Locaux d'Enseignement (E.P.L.E). Cette discipline doit se pratiquer dans des locaux adaptés.

Le souci d'une gestion rationnelle des équipements sportifs existants conduit le lycée Pierre et Marie Curie et le lycée Catherine et Raymond JANOT de Sens à utiliser, pour partie, les établissements aquatiques de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais (centre nautique Pierre TOINOT et piscine Tournesol), durant le temps scolaire, conformément aux chapitres II et III du Code de l'Éducation.

L'actuelle convention arrivant à échéance le 31 août 2022, une nouvelle convention ayant pour objet de définir le cadre dans lequel l'utilisation des établissements aquatiques du Grand Sénonais par les lycées de Sens pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive doit s'effectuer.

Chaque convention, une pour le lycée Pierre et Marie Curie et une pour le lycée Catherine et Raymond JANOT, sera signée par l'établissement scolaire concerné, la Région Bourgogne Franche-Comté et la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et entrera en application à compter du 1er septembre 2022.

Le Conseil communautaire à L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :
AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions figurant en annexe et tout autre document qui y serait lié, avec le lycée Pierre et Marie Curie de Sens et la Région Bourgogne Franche-Comté.

ARTICLE 2 :
AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions figurant en annexe et tout autre document qui y serait lié, avec le lycée Catherine et Raymond JANOT de Sens et la Région Bourgogne Franche-Comté.

ARTICLE 3 :
AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte s'y rapportant.

Annexe TOME 2 : Conventions d'utilisation des équipements aquatiques du Grand Sénonais.

030. SPORT - Actualisation et approbation du règlement intérieur du centre nautique Pierre TOINOT et de la piscine Tournesol.

***VU** le Code général des collectivités territoriales ;*

***VU** le projet de règlement intérieur du Centre nautique Pierre TOINOT ;*

***VU** le projet de règlement intérieur de la piscine Tournesol ;*

Afin d'assurer un fonctionnement optimal des équipements aquatiques du Grand Sénonais, chaque établissement dispose d'un règlement intérieur, évoluant au gré des besoins et des réglementations.

Aussi, il revient à l'assemblée communautaire de réviser le règlement intérieur du centre nautique Pierre TOINOT et le règlement intérieur de la piscine Tournesol.

Ces règlements fixent les conditions relatives à l'entrée, au comportement, à la tenue et aux droits des usagers, les conditions de fonctionnement de la piscine, ou encore les dispositions particulières relatives à l'accueil des groupes ou des publics scolaires. De plus, ces deux règlements permettront d'harmoniser et de toiletter les réglementations applicables dans ces deux établissements.

Le Conseil communautaire à L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

APPROUVE le règlement intérieur du centre nautique Pierre TOINOT et le règlement intérieur de la piscine Tournesol.

ARTICLE 2 :
AUTORISE Madame le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer et exécuter le règlement intérieur applicable à chaque établissement aquatique du Grand Sénonais.

ARTICLE 3 :
DIT que la règlementation relative à la tarification des services et des droits d'entrée aux établissements aquatiques du Grand Sénonais est révisée par décision du Bureau communautaire.

Annexes TOME 2 :
- Projet de Règlement intérieur du Centre nautique Pierre TOINOT
- Projet de Règlement intérieur de la piscine Tournesol

IV. ENVIRONNEMENT, RESEAUX ET TRAVAUX

031. DECHETS - Compostage individuel – Modifications des modalités de remise des composteurs

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Dans le cadre de la démarche d'optimisation de la gestion des déchets ménagers et assimilés, le Conseil communautaire a validé, lors de sa séance du 20 juin 2011, le principe d'une action de promotion du compostage individuel.

Cette pratique du compostage à domicile des biodéchets permet en effet de réduire de manière sensible les quantités d'ordures ménagères produites, ce qui a un impact positif aussi bien du point de vue environnemental que financier.

Par délibération n°2012/JUIN/15, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais a défini les conditions pour bénéficier de l'acquisition d'un composteur à prix préférentiel :

- Habiter sur le territoire de l'Agglomération Sénonaise ;
- Être un particulier / administration / association.
- Fourniture d'un seul composteur par adresse.

Les prix préférentiels avaient été définis comme suit :

- Composteur plastique 320 litres et bio-seau : 15 €
- Composteur plastique 620 litres et bio-seau : 25 €

Après dix ans sans augmentation, il convient de ré-évaluer les prix de vente pour faire face aux augmentations de matières premières et du transport que l'Agglomération subit. De plus face à la demande des usagers, il convient de leur proposer des composteurs en bois :

- Composteur plastique 320 litres et bio-seau : **20**€
- Composteur plastique 620 litres et bio-seau : **30** €
- Composteur bois 400 litres et bio-seau : **35** € (nouveau modèle)

Les prix sont valables pour l'achat du 1er composteur du foyer.

Afin de favoriser la pratique du compostage, il convient de laisser la possibilité aux foyers d'avoir plusieurs composteurs par foyer :

En cas d'achat de composteurs supplémentaires, les prix seront alors les suivants à partir du 2ème par foyer :

- Composteur plastique 320 litres et bio-seau : **45** €
- Composteur plastique 620 litres et bio-seau : **65** €
- Composteur bois 400 litres et bio-seau : **70** € (nouveau modèle)

Les communes membres de l'Agglomération pourront également bénéficier de l'achat de composteurs à prix favorisés, pour les besoins de leurs services (sites administratifs, écoles, cantines, ...) ou entrant dans le cadre de leur politique environnementale, par exemple par la revente, selon leur convenance, à leurs usagers. Ceci étant entendu que le prix de revente ne pourra pas excéder le prix préférentiel de vente fixé par l'Agglomération.

Toute autre collectivité locale ou administration publique qui le souhaite, pourra faire l'acquisition de composteurs à prix préférentiels, selon les modalités fixées par la présente délibération.

Les nouveaux prix seront applicables au 1er septembre 2022.

Le Conseil communautaire à L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :
APPROUVE les nouvelles modalités, notamment financières, au titre de l'action de promotion du compostage individuel.

ARTICLE 2 :
AUTORISE Madame le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment signer tout acte s'y rapportant.

032. CYCLE DE L'EAU – Prestations eaux pluviales et Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) – Création de nouveaux tarifs.

VU *le Code général des collectivités territoriales ;*

Suite à une demande régulière des abonnés pour la réalisation de branchement sur le réseau d'eaux pluviales pour les rejets d'eaux traitées en sortie des installations d'assainissement non collectif, il convient de fixer un tarif pour la facturation de ces travaux.

De plus, suite à une demande récurrente des abonnés du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), il est proposé également la création d'un tarif de prestation pour le repérage des installations d'assainissement non collectif.

- Branchement neuf d'eau pluviale (TVA à 20 %)

Libellé	Tarifs H.T. 2022	Tarifs T.T.C. 2022
Diamètre 125 mm :		
Forfait jusqu'à 3 ml	1 719,00 €	2 062,80 €
Plus-value par ml supplémentaire.	104,00 €	124,80 €
Diamètre 160 mm :		
Forfait jusqu'à 3 ml	1 731,00 €	2 077,20 €
Plus-value par ml supplémentaire	116.50 €	139,80 €

Au-delà d'un diamètre 160 mm, la réalisation du branchement sera facturée suivant un devis estimatif effectué par le Service de gestion des eaux pluviales.

- Prestation pour le repérage des canalisations d'eaux usées des installations d'assainissement non collectif à l'aide d'une caméra à jonc poussée dans le réseau et d'un détecteur de sonde (TVA à 20 %)

Libellé	Tarifs H.T. 2022	Tarifs T.T.C. 2022
Forfait d'intervention (*Environ 2 heures*)	230 €	276€

Le Conseil communautaire à L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :
APPROUVE la création de nouveaux tarifs relatifs aux prestations eaux pluviales et Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) définies au titre de la présente délibération.

ARTICLE 2 :
AUTORISE Madame le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment signer tout acte s'y rapportant.

ARTICLE 3 :
DIT que la tarification pourra être révisée par décision du Président, conformément à la délégation consentie par le Conseil communautaire au Président, notamment sur la fixation des tarifs n'ayant de caractère fiscal.

Fin de la séance 21h10

Etabli au siège de l'Agglomération, le 27 juin 2022

Pour Extrait Conforme
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Sénonais,
Maire de Sens

Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

Marie-Louise FORT
Chevalier de la Légion d'honneur